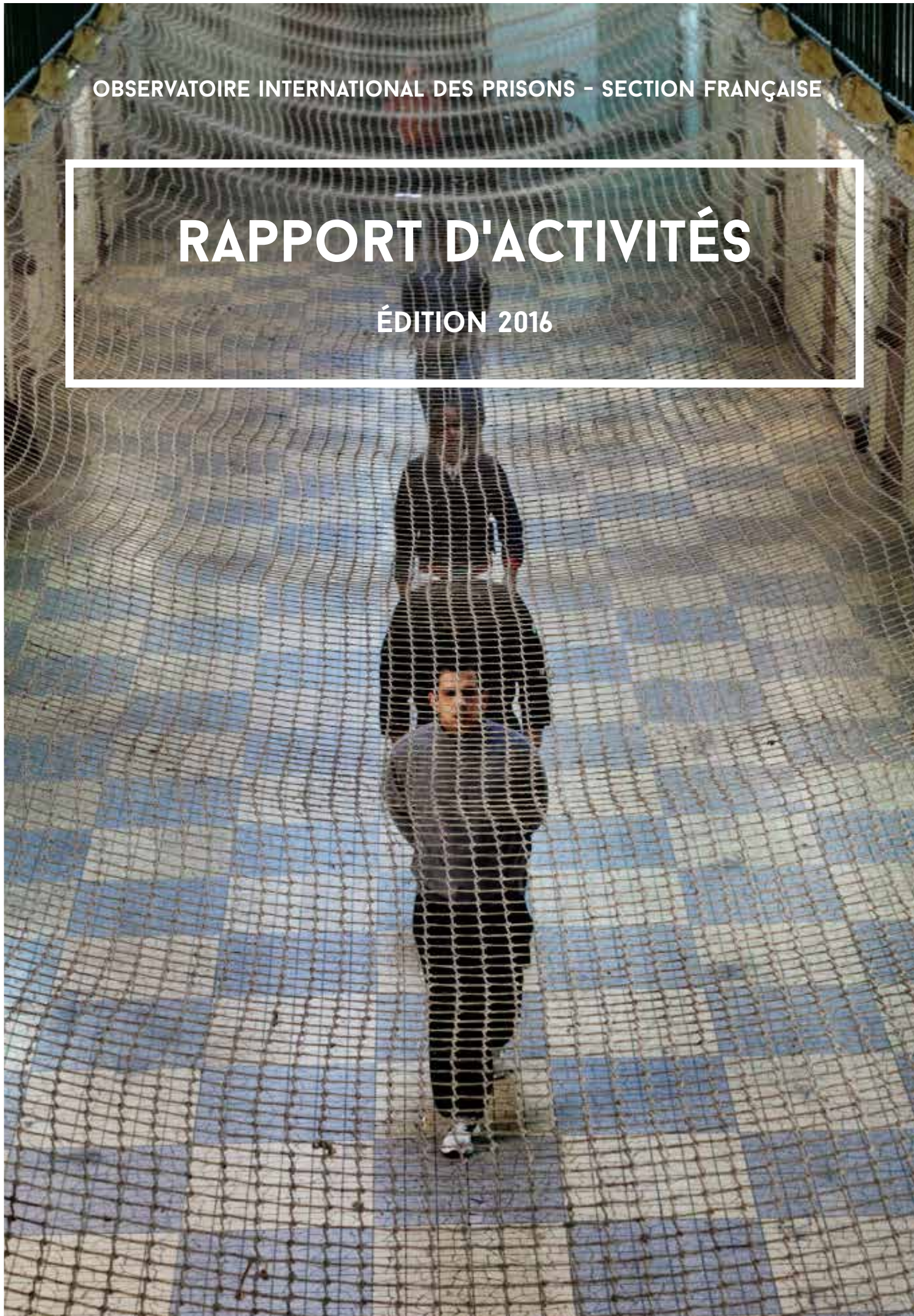


OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS - SECTION FRANÇAISE

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ÉDITION 2016





3. L'OIP EN 2016

4. POLITIQUES PÉNALES ET PÉNITENTIAIRES : DÉCRYPTER, ANALYSER, ÉCLAIRER

4. CONTRE L'ÉTAT D'URGENCE PERMANENT

6. LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LA RADICALISATION EN PRISON

10. CONSTRUCTION DE PRISON VS. RENFORCEMENT DES ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION

12. CONDITIONS DE DÉTENTION : OBSERVER, ENQUÊTER, ALERTER

13. DES CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES

15. RÉCURRENCE DES MAUVAIS TRAITEMENTS

16. VIOLENCE OMNIPRÉSENTE

18. SANTÉ : UNE PRISE EN CHARGE DÉFAILLANTE

21. DES LIENS FAMILIAUX MIS À MAL

23. FAIRE RESPECTER ET AVANCER LES DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

23. FACILITER L'ACCÈS AU DROIT

24. AGIR EN JUSTICE : LA CAMPAGNE CONTENTIEUSE SUR LES CONDITIONS DE DÉTENTION

28. RENFORCER LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

29. LIEN AVEC L'EXTÉRIEUR

30. SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

31. RÉGIME DE SURVEILLANCE EXORBITANT SOUS COUVERT DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

32. INFORMER, SENSIBILISER, ALIMENTER LE DÉBAT PUBLIC

32. DIFFUSER LES SAVOIRS : LA REVUE DEDANS-DEHORS

35. PARTAGER LES SAVOIRS ET PRATIQUES

36. ÉLARGIR NOTRE PUBLIC

39. PRÉSENCE ÉVÉNEMENTIELLE

40. VIE ASSOCIATIVE

42. COMPTES 2016

44. L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, SECTION FRANÇAISE

L'OIP EN 2016

En 2016, la section française de l'Observatoire international des prisons a célébré ses 20 ans. Un drôle d'anniversaire, en réalité. 2016 a également été l'année où la population carcérale française a battu de nouveaux records, frôlant les 70 000 personnes détenues. Et aussi celle qui a vu accéder place Vendôme un garde des Sceaux qui avait partagé les combats de l'OIP lorsqu'il était député de l'opposition... et qui s'est appliqué à malmener les idées que nous défendons – qu'il défendait jadis – une fois ministre de la Justice. Encouragé en cela par un apparent consensus politique replaçant l'incarcération et la sécurité au cœur des priorités, au détriment – entre autres – de la prise en charge en milieu ouvert. Alors, si cet anniversaire a tout de même été l'occasion d'un beau moment festif au Forum des images, à Paris, le 29 avril 2016, il nous oblige surtout au bilan.

En 20 ans, l'OIP a su s'imposer comme une organisation de référence sur la prison et sur les politiques pénales et pénitentiaires. L'association a largement contribué à faire connaître les conditions de détention, à faire reconnaître la nécessité d'un regard extérieur sur ce qui se passe dans « nos » prisons et à faire avancer les droits des personnes détenues. Pour tout cela, nous devons nous féliciter du chemin parcouru et rendre hommage à ceux qui se sont mobilisés au sein et aux côtés de l'OIP toutes ces années.

Malgré tout, l'action de l'OIP n'a pas suffi à faire évoluer les politiques pénales et pénitentiaires menées par les gouvernements successifs. Le bilan du quinquennat Hollande en atteste, qui s'ouvrait sur une promesse de rupture avec le tout-prison et se clôt sur des records de surpopulation carcérale et l'annonce d'un énième plan d'extension du parc pénitentiaire.

Alors bien sûr, il nous faut continuer à mener à bien notre mission d'observation, d'information, de protection, d'autant plus fondamentale que les droits sont mis à mal. Il nous faut aussi continuer d'alimenter le débat public, en déconstruisant les idées reçues sur la prison dont le récent débat électoral a encore prouvé qu'elles sont véhiculées jusque parmi les principaux candidats à la magistrature suprême ; en décortiquant les mécanismes qui génèrent toujours plus d'incarcération ; et en valorisant les initiatives menées ici et ailleurs qui montrent non seulement qu'une autre voie est possible mais aussi qu'elle est souhaitée et attendue par une société civile de plus en plus mobilisée.

Pour tout cela, il nous faudra travailler avec le plus grand nombre afin de replacer la prison au cœur des questions sociales et de société. Avec nos alliés naturels dans la défense des droits de l'homme. Avec ceux qui se battent aux côtés des populations les plus précaires, des usagers de drogue, des malades mentaux, qu'on retrouve trop souvent derrière les barreaux. Avec ceux qui agissent au sein du système pénal, pour accompagner les personnes condamnées. Mais aussi avec ceux qui se battent plus largement contre les discriminations, les violences d'État, leur impunité... pour que, collectivement, nous puissions « fournir des propositions offensives et affirmatives sur ce qui pourraient être une justice plus juste, ou moins injuste »*. Un programme ambitieux mais nécessaire à l'aube d'une nouvelle ère politique aux contours incertains.

* Entretien avec Jean Bérard, *Dedans-Dehors* n°95, « Cinq ans de renoncements. Et maintenant ? »

POLITIQUES PÉNALES ET PÉNITENTIAIRES

DÉCRYPTER, ANALYSER, ÉCLAIRER LES DÉBATS

L'arrivée de Jean-Jacques Urvoas au ministère de la Justice en janvier 2016 a marqué le véritable point de rupture du quinquennat de François Hollande. Si Christiane Taubira avait échoué à réduire la population carcérale et à sortir de la référence prison, malgré la réforme pénale de 2014, l'orientation sécuritaire a été clairement assumée par son successeur place Vendôme. Pour l'homme qui, lorsqu'il était député de l'opposition, était un pourfendeur du « tout carcéral » et de l'arbitraire pénitentiaire et s'était battu pour faire avancer la cause des personnes détenues, c'est un véritable reniement. Sa première déclaration à la presse, en février 2016, sera pour affirmer que l'incarcération est « un outil utile » et soutenir la construction de nouvelles places de prison. Un de ses premiers actes politiques sera pour poser un cadre légal à l'élargissement du régime des fouilles à nu systématiques qu'il avait contribué à faire interdire dans la loi pénitentiaire de 2009. Sous son ministère, la machine sécuritaire s'est emballée, avec quatre reconductions de l'état d'urgence, l'adoption de trois lois

anti-terroristes, la préparation de la loi sur la sécurité publique adoptée en février 2017, et la multiplication des annonces : Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme en mai, Plan sur l'encellulement individuel en septembre, Plan d'action sur la sécurité pénitentiaire et contre la radicalisation violente en octobre... En plaçant la sécurité et le renseignement au cœur de ses priorités, Jean-Jacques Urvoas aura, en un an, profondément transformé le paysage, enterrant les vellétés d'un changement de culture pénale au profit du milieu ouvert et rapprochant les missions de l'administration pénitentiaire vers celles de l'intérieur.

Pour l'OIP et plus généralement pour les organisations de défense des droits de l'homme, il s'est dès lors agit de dénoncer les atteintes aux droits et libertés fondamentales occasionnées par ces choix politiques, mais aussi de pointer leurs effets contreproductifs et dangereux.

CONTRE L'ÉTAT D'URGENCE PERMANENT

Suite à l'instauration de l'État d'urgence au lendemain des attentats de novembre 2015, l'OIP s'est mobilisé contre ses multiples reconductions en février,

puis mai, juillet et décembre 2016, et contre le projet d'inscrire dans la Constitution l'état d'urgence et la déchéance de nationalité.

La propension à l'arbitraire accroît le risque terroriste

« Bien sûr, il y a derrière cette poussée de l'arbitraire inhérente à l'état d'urgence la prétention que ce régime serait de nature à renforcer l'efficacité de la réponse aux actes terroristes. Autrement dit, l'atteinte majeure à l'État de droit que porte ce régime d'exception serait le prix à payer pour conjurer le péril auquel nous faisons face. Vieille rengaine autoritariste, cette opinion est pourtant complètement fautive. Loin de le réduire, la répression administrative arbitraire et démesurée menée au nom de l'état d'urgence contribue au contraire à aggraver sensiblement le risque d'attentat terroriste. D'abord, en dispersant inutilement les forces de police. Alors que les perquisitions d'exception aboutissent dans moins de dix pour cent des cas à la poursuite d'une personne, qui plus est du chef d'infractions mineures, il est évident que les milliers de fonctionnaires mobilisés pour l'occasion seraient bien mieux employés à la détection et la prévention de projets criminels avérés. Ensuite, en révélant imprudemment les renseignements détenus par les services antiterroristes. S'il y avait, parmi les personnes inquiétées ou leurs proches, des personnes envisageant réellement un attentat, elles sauraient désormais se faire plus discrètes... Enfin, la stigmatisation arbitraire de centaines de personnes perquisitionnées ou assignées à résidence - et dont l'existence personnelle, familiale et professionnelle se trouve ainsi bouleversée - au seul motif de leur appartenance réelle ou supposée à une mouvance islamiste ou de leur origine ne peut qu'alimenter un profond sentiment d'injustice et de stigmatisation. Un sentiment qui s'enracine non seulement chez ses personnes, mais aussi dans leur entourage et, plus largement, chez tous ceux qui s'estiment, à tort ou à raison, membres de la communauté ainsi stigmatisée. Comment ne pas voir qu'une telle répression arbitraire et incontrôlée constitue un puissant facteur de « radicalisation » de cette jeunesse en déshérence qui constitue le « cœur de cible » des organisations criminelles ? La conclusion est donc sans appel : loin de contribuer à la lutte contre la criminalité terroriste, l'état d'urgence tend au contraire à en amoindrir sensiblement l'efficacité. »

Extrait du rapport « L'urgence d'en sortir », p.23

ANALYSE JURIDIQUE DE L'ÉTAT D'URGENCE ET DES ENJEUX DE SA CONSTITUTIONNALISATION

L'OIP a contribué à un travail, mené conjointement avec le Syndicat de la magistrature (SM), le Syndicat des avocats de France (SAF), la Quadrature du Net, le Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s (GISTI) et des universitaires, qui a abouti à la production d'un rapport intitulé « L'urgence d'en sortir ». Les auteurs y concluent notamment que, loin de réduire le risque d'attentat terroriste, « la répression administrative arbitraire et démesurée menée au nom de l'état d'urgence contribue au contraire à l'aggraver sensiblement ».

MOBILISATION AU SEIN DU COLLECTIF « NOUS NE CÉDERONS PAS »

Réunissant plus de 100 organisations de la société civile, le collectif né fin 2015 a multiplié les initiatives début 2016 afin d'informer sur les effets de l'état d'urgence, de mobiliser les citoyens contre sa constitutionnalisation et le projet de déchéance de nationalité et de peser sur les débats parlementaires. Avec notamment la diffusion de la pétition « Pour nous c'est définitivement non ! » endossée par 141 organisations de la société civile ; l'organisation de manifestations, partout en France, le 30 janvier et le 12 mars 2016 contre l'état d'urgence et la déchéance de nationalité ; et une campagne d'interpellation des députés et sénateurs en amont du vote du projet de loi constitutionnelle dite de « protection de la Nation », adopté par l'Assemblée nationale le 10 février 2016, par le Sénat le 22 mars 2016, puis finalement abandonné par le chef de l'État le 30 mars 2016.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LA RADICALISATION EN PRISON

DES POLITIQUES ATTENTATOIRES AU DROIT ET CONTREPRODUCTIVES

Au lendemain des attentats de novembre 2015, la lutte contre la radicalisation en prison a été au cœur des priorités du gouvernement. Avec pour conséquence des mesures souvent prises dans la précipitation, comme l'OIP a eu l'occasion de le dénoncer et, surtout, des dérives inquiétantes qui se sont accentuées au fil des réformes, au détriment du respect des droits

fondamentaux et de la mission d'insertion et de réinsertion de l'administration pénitentiaire. Tout au long de l'année 2016, le ministère de la Justice a eu une priorité, renforcer la sécurité, et une obsession, la détection des personnes radicalisées ou susceptibles de se radicaliser.

EXTENSION DU RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE

Il y a notamment répondu par la mise en place d'un véritable service de renseignement pénitentiaire avec des moyens exponentiels. Dès 2015, l'OIP s'était alarmé de la tentative d'insertion de la pénitentiaire dans la communauté du renseignement, qui risquait de bouleverser les équilibres entre justice et intérieur. D'abord confronté à la résistance de Christiane Taubira, le bouleversement a finalement eu lieu sous la houlette de Jean-Jacques Urvoas. Avec la loi de lutte contre le terrorisme du 3 juin 2016, le nouveau garde des Sceaux a fait entrer l'administration pénitentiaire dans la famille du renseignement, aux côtés de la DGSI et de la DGSE, puis a étendu les prérogatives des services de renseignement pénitentiaire avec la loi de sécurité intérieure de février 2017. Dénonçant cette

« dérive vers l'Intérieur », l'OIP a mis en garde contre l'utilisation, vis-à-vis d'un public captif d'ores et déjà soumis à des mesures particulièrement attentatoires à la dignité et la vie privée (fouilles à nu, fouilles des cellules, des ordinateurs, contrôle des communications écrites et téléphoniques, régime d'isolement, etc.), de mesures supplémentaires de surveillance sur la base d'appréciations subjectives et peu fiables. L'association a également fortement critiqué l'amplitude des techniques auxquels ces services pourront recourir, touchant détenus, co-détenus, familles, intervenants, etc., dans le cadre d'un objectif particulièrement flou et vaste de « maintien de la sécurité et du bon ordre » dans les établissements.

Vers une surveillance de masse

« Officialisé le 1er février dernier, le bureau central du renseignement pénitentiaire sera bientôt armé d'une quarantaine d'agents (contre quinze actuellement), issus notamment des services de l'Intérieur ou de la Défense. Sous leur coupe, un tissu de cellules interrégionales comptant analystes-veilleurs, investigateurs numériques, spécialistes informatiques, traducteurs, dont les effectifs passeront de 42 à 83 agents d'ici la fin de l'année. Ce maillage se prolonge dans les établissements pénitentiaires, où près de 200 délégués locaux sont chargés de faire remonter de l'information. Aux mains de ces agents habilités « secret défense » : un arsenal de techniques (écoutes, géolocalisations, placement d'IMSI-Catchers, interception des communications, etc.) utilisable pour « prévenir les évasions et assurer la sécurité et le bon ordre des établissements ». En d'autres termes, pour tout et n'importe quoi. Car dans le fonctionnement ordinaire de la prison, tout relève du « bon ordre ». La CNCDH y voit un projet de « surveillance de masse », prohibée par le droit de l'Union européenne et la Convention européenne des droits de l'homme. Pour l'institution, rien n'empêche un « déploiement à grande échelle de ces techniques en détention ». Car il est vain d'escompter une forme d'autolimitation de la part de l'administration pénitentiaire. »

Extrait de « L'administration pénitentiaire dérive vers l'Intérieur », *Dedans-Dehors* n°95, mars 2017

DÉTECTION DE LA RADICALISATION : UNE CHIMÈRE DANGEREUSE

Un autre dispositif a été au cœur de la lutte contre le terrorisme : la mise en place de grilles de repérage d'un risque de radicalisation violente. Avec ces grilles, l'administration invite l'ensemble des personnels pénitentiaires (surveillants, personnels d'encadrement, conseillers d'insertion et de probation) à consigner toutes les informations concernant les détenus qui pourraient permettre d'identifier des comportements à risques. Pour croiser les regards, ces informations sont partagées avec tous les acteurs de la détention dans le cadre des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) et viennent alimenter les services de renseignement, qui peuvent aussi requérir toutes sortes de données. Avec pour principe la transmission des informations jugées sensibles à une multiplicité d'acteurs extérieurs : les préfets, les services du ministère de l'Intérieur, les états-majors de sécurité, mais aussi les autorités judiciaires afin « d'éclairer » leurs décisions...

Tout au long de l'année, l'OIP a enquêté sur ces dispositifs peu transparents, recueilli les témoignages de détenus, intervenants et professionnels pour, *in fine*, pointer les dangers de ces politiques. Car la « radicali-

sation » reste un objet non identifié et, à ne pas savoir ce que l'on cherche, on finit par ratisser très large : tous les comportements sont passés au crible d'une liste d'indicateurs particulièrement étendue, confinant à l'absurde, favorisant stigmatisation, étiquetages et un climat de suspicion permanente. Et la liste s'allonge constamment, créant un vaste système de fichage attentatoire aux libertés individuelles. Surtout, l'OIP a alerté sur le fait que ces nouvelles missions confiées aux personnels pénitentiaires entravent le travail de réinsertion des personnes détenues et les logiques de prévention de la récidive. Car, dès lors qu'ils sont perçus comme des « espions » potentiels, ils ne peuvent avoir la confiance du public qu'ils sont censés accompagner. Une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation qui avait pointé ces risques dans la presse a été sanctionnée disciplinairement par son administration. Aux côtés de son syndicat, la CGT insertion probation, l'OIP a dénoncé ce musèlement des professionnels, symptomatique d'une logique sécuritaire et répressive.

Une liste d'indicateurs extrêmement vaste

L'administration veut tout détecter. Tout catégoriser. Trouver celui qui est « dans la dissimulation », le « vulnérable et perméable à un discours radical », celui « en voie de radicalisation », celui qui « présente des signes préoccupants de radicalisation » avec ou sans « prosélytisme », celui susceptible « de passage à l'acte violent » hors ou en détention. Et, à cette fin, elle s'est constituée toute une série « d'indicateurs » qui s'ajoutent à ses critères premiers axés sur la « pratique religieuse », le « prosélytisme » ou le « refus de s'adresser à une femme ». Les personnels de surveillance et d'encadrement doivent « analyser la position du détenu en détention », dire s'il est « influençable », « recherche la protection de leaders » ou « tente d'exercer un ascendant » sur les autres. Ils doivent aussi être « à l'écoute » de ses discussions, noter s'il « se montre critique à l'égard de toute initiative française à l'étranger, des hommes politiques français et des choix politiques » et « être attentifs aux commentaires (...) sur des sujets plus généraux comme la Justice ». Mais aussi relever s'il fait son lit tous les jours, range ses chaussures, demande des produits d'entretien régulièrement... Les membres de l'encadrement doivent aussi mentionner si le détenu ne reçoit pas de visite, ni « aucun subside », ou si ses proches portent des « signes ostentatoires » comme un « voile intégral ». Aux yeux de l'administration, tous ces éléments, combinés à d'autres, peuvent caractériser ou laisser suspecter un risque. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ne sont pas en reste. On leur demande de sonder la « personnalité » des détenus et de dévoiler des aspects intimes de leurs parcours. Dire s'ils ont subi des « traumatismes durant l'enfance », ont connu une séparation précoce de leurs parents, etc. Se prononcer sur leur « attrait pour la prise de risque » ou la violence. Relever s'ils semblent « ne pas se projeter dans l'avenir » ou, à l'inverse, avoir « tendance à une surestimation » d'eux-mêmes. Et même signaler s'ils évoquent « un sentiment d'injustice »...

PRISE EN CHARGE DE LA RADICALISATION : REGROUPEMENT ET ISOLEMENT

C'est cette même logique qui domine en ce qui concerne la prise en charge des personnes considérées comme radicalisées. Après les cafouillages autour des projets de regroupement dans des unités dédiées, annoncés sans préparation et dont la mise en œuvre n'a trouvé ni sens ni contenu, le gouvernement a initié à partir d'octobre 2016 un nouveau dispositif conçu autour d'un système de regroupement et/ou d'isolement. Ce nouveau plan prévoit une évaluation des détenus écroués pour une infraction en lien avec le terrorisme au sein de Quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER), la dispersion des plus « durs » d'entre eux dans des places d'isolement partout en France, le regroupement des autres au sein de Quartiers dits pour détenus violents (QDV), et l'inscription de ceux considérés comme les plus « récupérables » dans des dispositifs de prise en charge – très flous – en détention normale. Dans les QDV, les règles de sécurité les plus strictes seront appliquées. « De nouveaux crans disciplinaires et sécuritaires sont donc franchis » pointe alors l'OIP, qui relève que « des prévenus et des condamnés pourront, sur des bases incertaines, y être affectés de manière discrétionnaire et sans voie de recours alors que le régime auquel ils seront soumis sera du quasi isolement ».

En parallèle, les plans de lutte contre la radicalisation ont intégré une dotation budgétaire accrue – 10,6 millions d'euros en 2016 – pour le développement des activités en prison, l'oisiveté étant perçue comme « le meilleur moyen de laisser le champ libre au prosélytisme ». Regrettant qu'il ait fallu attendre les attentats pour que le développement des activités devienne une priorité, et que celui-ci ne soit vu que par le prisme de la lutte contre la radicalisation, l'OIP y a néanmoins vu un effet d'aubaine. Ce financement inespéré a ainsi permis, dans certains établissements, de pérenniser l'existant, d'acquérir de nouveaux équipements et de soutenir de nouvelles actions. Mais, force a été de constater que c'est dans l'improvisation et la précipitation que les activités ont été développées. La présidente d'une association intervenant en détention témoignait ainsi à l'OIP : « On m'a dit : "Écoutez, c'est urgent, on a reçu beaucoup d'argent. Lundi, il faut que vous nous proposiez des ateliers, chargez vos devis. C'est dans le cadre de la déradicalisation" ». Au final, c'est souvent « en dépit du bon sens, sans évaluation préalable des publics amenés à y participer » que les activités ont été mises en place, selon le responsable d'un syndicat d'insertion et de probation (cf. *Dedans-Dehors* n°91, « Activités en prison : le désœuvrement »).



Projet de loi contre le terrorisme : le Parlement va-t-il entendre aujourd'hui l'interpellation du Comité anti-torture de l'ONU ?

Le Parlement va-t-il entendre les recommandations des organes internationaux de protection des droits de l'homme ou s'affranchir encore de ses engagements internationaux ? Le Comité contre la torture des Nations unies (CAT) a rappelé avec force, il y a quelques jours, que les fouilles à nu en prison devaient rester exceptionnelles. De son côté, le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe (CPT) a appelé les États membres à revoir le traitement des condamnés à la perpétuité et à garantir une perspective de libération qui ne soit pas purement formelle. Deux exigences bafouées par le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé et le terrorisme que l'Assemblée s'apprête à voter.

[...] Alors que le 14 avril dernier, le président du CPT a rappelé lors d'une conférence de presse qu'« il est inhumain d'incarcérer une personne à vie sans lui offrir aucune perspective de libération », le Sénat s'est félicité dans un communiqué du 11 mai du maintien par la commission mixte paritaire de dispositions « tendant à empêcher la libération des personnes condamnées à perpétuité pour crime terroriste ». Les parlementaires ont en effet durci le régime de perpétuité incompressible de manière à « être encore plus certains » que les condamnés « ne pourront jamais être libérés » (Philippe Bas, 30 mars 2016). La mort pénale à petit feu. Car, disent-ils, « c'est ce que le peuple souhaite, ce que les familles endeuillées exigent » (Jean-Pierre Grand, 30 mars 2016).

Et s'ils pensaient que le peuple demandait qu'ils soient lynchés sur la place publique ? Le rôle des institutions démocratiques est-il de livrer des coupables présumés à la vindicte populaire ou, au contraire, d'être le marqueur de l'État de droit et le gardien de la protection des droits fondamentaux ? L'OIP appelle les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat à en finir avec la politique des émotions et à retrouver le sens des responsabilités en ne votant pas ce texte attentatoire aux libertés et aux engagements de la France en matière de droits de l'homme.

Extrait d'un communiqué de l'OIP, 19 mai 2016

INCARCÉRATION EN LIEN AVEC UNE INFRACTION TERRORISTE : DE LA SURVEILLANCE TOTALE À L'ÉLIMINATION

Un nouveau cap a également été franchi en ce qui concerne le sort réservé aux personnes accusées de crimes terroristes. Après l'arrestation de Salah Abdeslam, le ministère de la Justice a autorisé qu'il soit filmé en permanence par six caméras de vidéosurveillance. Objectif : prévenir les risques d'évasion ou de suicide au nom de « l'impact » qu'ils pourraient avoir sur « l'opinion publique ». Cette formule sera inscrite dans la loi de juillet 2016 qui encadre le dispositif et l'étend à toutes les personnes prévenues dans le cadre d'une affaire criminelle. Si ce n'est pas la première fois que l'opinion publique est ainsi instrumentalisée, c'est la première fois que son émoi potentiel est formellement utilisé comme base légale. L'OIP dénonce alors ce populisme pénal qui dicte une atteinte à la dignité d'une ampleur inédite. Une position partagée par la CNCDH qui demandera aux autorités de mettre un terme à ce « traitement inhumain et dégradant qui porte atteinte à l'intégrité psychique et physique de la personne concernée, à l'opposé de l'objectif affiché de prévention du suicide ». En vain...

Autre objet d'indignation : l'exclusion – dans la loi de juillet 2016 – des personnes condamnées pour une infraction en lien avec le terrorisme de divers dispositifs d'aménagements de peine : la suspension et le fractionnement de peine, le placement à l'extérieur, la semi-liberté et les crédits de réduction de peine. Une « logique d'élimination » dénoncée aussi par la CNCDH qui rappelle qu'elle se situe « à l'inverse des objectifs pénologiques assignés à l'exécution des sentences pénales reconnus par le droit international ». « La réduction des possibilités pour les personnes condamnées d'accéder à des mesures » ne pouvant en outre se traduire autrement que par une recrudescence des violences. Dans la loi anti-terroriste de juin 2016, le gouvernement avait déjà obtenu du Parlement qu'il durcisse les conditions d'octroi d'une libération conditionnelle pour toutes les infractions en lien avec le terrorisme et qu'il réduise presque à néant les possibilités de libération pour les personnes condamnées à perpétuité pour crime terroriste. Une consécration de la mort pénale contraire aux recommandations du Conseil de l'Europe.

1. Avis sur le suivi de l'état d'urgence et les mesures anti-terroristes de la loi du 22 juillet 2016, communiqué de presse.

CONSTRUCTION DE PRISON VS. RENFORCEMENT DES ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION

Confronté à une surpopulation carcérale endémique et tenu par la loi de produire un rapport d'étape sur l'objectif d'encellulement individuel, le ministère de la Justice a annoncé, à l'automne 2016, un vaste plan de construction de 33 nouvelles prisons.

Pour l'OIP, cette nouvelle fuite en avant carcérale, loin de résoudre le problème de la surpopulation, place l'immobilier pénitentiaire au cœur des priorités budgétaires, au détriment du développement du milieu ouvert et des alternatives à l'incarcération.

MOBILISATION INTER-ASSOCIATIVE

Le plan de construction est annoncé en grande pompe par le ministère de la Justice le 20 septembre 2016, lors d'une conférence de presse organisée au sein même de la maison d'arrêt de Fresnes.

En réaction, la société civile se mobilise. Sous l'impulsion de l'OIP, une vingtaine d'organisations de professionnels de la justice et de défense des droits de l'homme signent un communiqué de presse conjoint et appellent à la recherche d'une autre solution. « À l'heure où plusieurs de nos voisins européens ferment des prisons, la France, elle, fait le choix d'une continuité aux coûts économiques, sociaux et humains exorbitants. C'est d'un véritable plan d'action ambitieux et audacieux, visant à investir massivement dans la prévention, l'accompagnement et le suivi en milieu ouvert dont notre société a besoin », rappelle le communiqué. Symboliquement, les signataires organisent une conférence de presse au CASP-ARAPEJ, un centre qui accueille des personnes condamnées en placement extérieur, pour souligner l'importance d'investir dans une prise en charge en milieu libre. Cette initiative aura un écho médiatique important.

Chiffres et données à l'appui, un dossier de presse diffusé à cette occasion rappelle des vérités souvent mises à mal : l'évolution de la population détenue est sans corrélation avec celle de la délinquance ; une proportion importante de condamnés exécute une courte peine de prison ; la prison est une réponse bien plus coûteuse que les alternatives à l'incarcération ; la prison aggrave la récidive plus qu'elle ne la prévient.

Les organisations se mobilisent à nouveau au moment de l'examen du projet de loi de finances 2017, qui consacre 1,5 milliard d'euros à l'accroissement du parc carcéral français, dont 1,158 milliard pour le lancement d'une nouvelle vague de construction de plus de 4 000 cellules. Le 4 novembre, une délégation se rend à l'Assemblée nationale pour remettre symboliquement une lettre ouverte aux députés. Elle les invite à « ne pas faire le choix d'une réponse politiquement confortable mais objectivement néfaste » en refusant d'adopter ce volet du projet de loi de finances. À cette occasion, les organisations exhibent devant l'Assemblée nationale un chèque géant d'1,5 milliard d'euros payables par le contribuable à l'ordre de « Prisons, école du crime ».

ENTERREMENT DE LA RÉFORME TAUBIRA

En même temps qu'il annonce son plan de construction, le ministère présente un rapport d'évaluation de la loi du 15 août 2014 sur l'individualisation des peines. Ce bilan à deux ans de la loi qui avait introduit la contrainte pénale et la libération sous contrainte était en effet prévu, pour en évaluer l'impact. Il confirme ce que l'on savait déjà : ces dispositifs ne prennent pas

et sont très peu appliqués. Mais aucune mesure n'est proposée pour en tirer les conclusions. « La réforme Taubira au placard », titre alors l'OIP (*Dedans-Dehors* n°94, décembre 2016), pour qui c'est « une façon d'enterrer la réforme et les ambitions qu'elle portait sans le dire ».

Un gouffre financier vide de sens

Depuis 1987, les programmes immobiliers successifs ont complètement grevé le budget de l'administration pénitentiaire. Et la situation a été aggravée par le recours aux partenariats publics-privés (PPP) à partir de 2004. Des contrats, attractifs de prime abord car ils permettent de reporter sur des sociétés privées le coût de l'investissement initial, mais qui s'avèrent de véritables gouffres financiers sur le long terme. Endetté sur 25 à 30 ans, l'État doit faire face à des taux d'intérêts particulièrement onéreux (entre 2 % et 3 %) qui s'additionnent au remboursement des frais d'investissement. Les fonds à verser s'élèvent aujourd'hui à 1,56 milliard d'euros, sans compter les frais de la maintenance des bâtiments et divers services qui portent la somme à 5,1 milliards. Auxquels il faut encore ajouter 1,2 milliard d'euros d'impayés au titre de constructions gérées directement par l'État. C'est donc d'ores et déjà une dette de 6,3 milliards d'euros que l'administration pénitentiaire a accumulé, et qu'elle doit apurer un peu chaque année sous peine de pénalités à verser au privé. Cette rigidification du budget a entraîné plusieurs effets d'éviction ces dernières années. L'entretien des prisons en gestion publique a été complètement délaissé. Entre 2007 et 2015, 514 millions d'euros seulement ont été alloués à ce secteur, alors que les besoins étaient estimés à près de 1,2 milliard d'euros. Si bien que le parc a vieilli prématurément et les conditions de détention se sont dégradées. Plus d'un tiers des cellules (35,7 %) peuvent être aujourd'hui considérées comme vétustes.

Extrait de « Constructions de prisons : le gouvernement nous mène droit dans le mur », *Dedans-Dehors* n° 93

EN EUROPE, UNE TENDANCE À LA DÉCROISSANCE CARCÉRALE

Alors que la population carcérale française a augmenté de manière constante ces quinze dernières années, la tendance européenne est inverse : en 2015, le nombre de personnes détenues dans les États membres du Conseil de l'Europe a diminué de 7%. Face aux arguments qui présentent la construction de nouvelles prisons comme la seule manière de faire face à la surpopulation carcérale, l'OIP a choisi d'enquêter sur « ces pays qui ferment des prisons ». Pays scandinaves, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Irlande, États-Unis... Dans le numéro d'octobre de la revue *Dedans-Dehors*, l'OIP passe au crible l'ensemble des États qui ont engagé des réformes visant à réduire leur population carcérale, examinant leurs motivations, les mesures prises et leur impact. L'occasion de rappeler que les

ingrédients pour une politique réductionniste sont connus et qu'ils ont fait leur preuve, mais nécessitent souvent un véritable changement de culture pénale. De manière exceptionnelle, le numéro de *Dedans-Dehors* présentant ces expériences a été diffusé largement et gratuitement à l'ensemble des députés et sénateurs et à un nombre important d'acteurs associatifs et du monde de la justice et des prisons. Il a également fait l'objet d'un partenariat avec le site d'information Mediapart pour une l'émission TV « En direct de Mediapart » du 23 novembre 2016.



CONDITIONS DE DÉTENTION

OBSERVER, ENQUÊTER, ALERTE

Observer la situation dans les établissements pénitentiaires à partir des témoignages et appels à l'aide reçus, des documents officiels obtenus, croiser et recouper les informations, enquêter sur les manquements aux droits de l'homme et les atteintes à la dignité puis les faire connaître constituent la mission principale de l'OIP. L'ensemble des faits rendus publics est le fruit de démarches d'observation minutieuses et d'enquêtes approfondies menées par permanents et bénévoles de l'OIP, réalisées avec l'aide déterminante de correspondants, qu'ils soient détenus ou proches de détenus, intervenants en détention ou, à l'extérieur, citoyens mobilisés pour la défense

des personnes détenues et le nécessaire changement des politiques pénale et pénitentiaire françaises. En 2016, l'Observatoire a poursuivi ses démarches de sensibilisation, d'alerte et de diffusion d'informations aux médias, aux autorités concernées et à ses partenaires associatifs et militants.

Conditions matérielles de détention, traitements inhumains et dégradants, atteintes au maintien des liens des détenus avec leurs proches, problèmes d'accès aux soins, violences générées par l'institution, droit d'expression bafoué, ont constitué les principales préoccupations portées à l'attention de l'association tout au long de l'année.



DES CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES

En juillet 2016, les prisons françaises connaissaient un nouveau record, la barre des 69 000 détenus ayant été dépassée. Avec des conséquences directes sur les conditions de détention : dans les maisons d'arrêt où les personnes détenues sont le plus souvent enfermées

en cellule 22 ou 23 heures sur 24, elles sont contraintes de partager à deux voire trois un espace de 9 m² dans lequel elles doivent à la fois vivre, dormir, cuisiner, faire leur besoins, etc.

SURPOPULATION, INSALUBRITÉ, VÉTUSTÉ

Fin 2016, l'OIP recensait 31 établissements pénitentiaires considérés par la justice française comme exposant les personnes détenues à des traitements inhumains ou dégradants. En octobre 2016, c'est l'état sanitaire de la maison d'arrêt de Fresnes qui était ainsi dans le viseur du juge : alors que l'établissement était infesté par les rats, punaises et puces de lit, le tribunal administratif, saisi par l'OIP, ordonnait en urgence la mise en œuvre d'un plan de dératisation (voir p. 26). Malgré un rapport parlementaire accablant remis en juillet 2014 à la garde des Sceaux Christiane Taubira, les prisons d'outre-mer continuaient, en 2016, à concentrer l'ensemble des problématiques carcérales, avec des taux d'incarcération pouvant atteindre 400 %, des structures vétustes, isolées, et un manque

de personnel et de moyens criant tant pour le milieu fermé que pour le milieu ouvert. L'OIP a ainsi recueilli le récit d'Alain, la soixantaine, détenu jusqu'en 2016 à la maison d'arrêt de Basse-Terre, en Guadeloupe. Il a passé neuf mois dans un dortoir de cette prison surpeuplée et témoigne de conditions de détention accablantes (cf. ci-dessous).

Les femmes détenues, bien que minoritaires dans le monde carcéral, ne sont pas épargnées par cette situation. À la maison d'arrêt des femmes de Nice, les détenues s'entassaient parfois jusqu'à cinq dans des cellules exiguës et vétustes. Une détenue a ainsi déposé avec l'aide de l'OIP un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme afin de contester ses conditions de détention (voir page 26).

« La douche, c'est un mètre quatre-vingt de moisissures sur les murs »

« Nous étions en permanence dix ou onze, et certains jours treize, dans cette cellule de 25m². [...] Dans les cellules, il n'y a pas d'hygiène. Il y a des mouches, fourmis, rats et scolopendres. La douche du dortoir, c'est un mètre quatre-vingt de moisissures sur les murs. À moins de deux mètres du coin repas, les toilettes, avec comme seule séparation un sac poubelle. Pour manger, on avait une table en plastique pour quatre, alors qu'on était onze. [La nourriture était] peu variée : viande de porc, igname, riz, parfois petits pois carottes. Des yaourts, périmés un jour sur deux. Certains moisissés. Pour améliorer ça, il fallait cantiner. Mais à Basse-Terre, il n'y a pas de frigidaire et il fait trente degrés en permanence. On peut pourtant cantiner pas mal de denrées périssables, par exemple des YOP, mais ils explosent sous l'effet de la chaleur. »

Extrait du témoignage d'Alain, détenu à Basse-Terre

« Éviter les odeurs au maximum »

« Nous sommes actuellement cinq détenues dans la cellule [et] il y a un matelas au sol. La cellule est d'une superficie approximative de 12m². Je ne peux pas me déplacer facilement, je dois toujours pousser la table, une chaise, déranger une co-cellulaire pour aller aux toilettes par exemple, séparées de moins d'un mètre du lieu de préparation des repas. Pour couvrir les bruits [des toilettes] nous ouvrons le robinet du bidet à fond et nous tirons la chasse en même temps, ce qui nous permet aussi d'éviter les odeurs au maximum. Nous passons 22 heures sur 24 en cellule jusqu'au 19 juin où nous avons obtenu une heure de promenade supplémentaire. »

Extrait d'un courrier adressé à l'OIP en juillet 2016 par une femme détenue à la maison d'arrêt de Nice



UNE PRISE EN CHARGE DÉFAILLANTE

Autre conséquence de l'inflation carcérale : les moyens financiers et humains alloués à la prise en charge des personnes détenues – déjà très faibles – deviennent, dans des établissements surpeuplés, tout à fait insuffisants. Les services d'insertion et de probation sont débordés, l'accès aux activités est un véritable parcours du combattant. Dans une enquête réalisée début 2016 sur la prise en charge socio-éducative des détenus,

l'OIP dénonçait une offre d'activité limitée et insuffisamment orientée vers la sortie, l'absence de consultation des détenus sur cette offre et un accès aux activités semé d'embûches (déficit d'information, délais d'inscription, autorisations dépendantes d'un système informel de récompense, contraintes logistiques et sécuritaires, etc.)

Le parcours d'obstacles

Ultime difficulté une fois inscrit à une activité : pouvoir y accéder. Dans les nouvelles prisons, le CGLPL estimait en 2010 qu'en raison des contrôles internes, entre un quart et un tiers des détenus partant pour un rendez-vous médical, une activité, un parloir, n'y arrivent jamais. Une ancienne responsable locale de l'enseignement témoigne en ce sens : « La grande difficulté pour assurer mon intervention était de surmonter les attentes interminables avec les usagers. Malgré les listes fournies et validées par les chefs en amont, malgré les vérifications de la bonne distribution des listes, malgré les rappels par téléphone à chaque rond-point... Le déplacement des détenus vers les salles de classe était toujours aléatoire et soumis à toutes sortes d'empêchements : blocage pour départ promenade, blocage pour transfert d'un isolé, blocage retour promenade, blocage pour transfert sanitaire, blocage pour départ atelier, départ parloir, retour atelier, retour parloir... »

Un détenu incarcéré à Fleury-Mérogis raconte : « Pour aller à une activité, il faut pointer quatre fois. Le surveillant d'aile a une liste, il fait sortir le détenu qui doit aller pointer au rond-point (2^e liste), pointer auprès d'un surveillant qui est près de la salle d'activité (3^e liste). Enfin, on pointe auprès de l'animateur (4^e liste). Juste pour une activité, c'est trop lourd. Si l'un des rouages n'a pas sa liste, on ne peut pas y aller. » Quand on n'est pas purement et simplement oublié. Il précise : « Parfois, il faut sonner à l'interphone pour qu'on vienne nous chercher mais il arrive que personne ne réponde. » Pour un autre détenu, « le principal obstacle est la bonne volonté du surveillant d'étage. Même quand la porte est ouverte, c'est pile à l'heure de l'activité, les surveillants ne prenant pas en compte le temps qu'il faut pour se rendre à la salle donc on arrive au compte-gouttes. » Un retard qui rogne sur le temps déjà court de l'activité. « Certains ne se déplacent plus, par lassitude », remarque un intervenant.

Extrait de « L'accès aux activités : un parcours d'obstacles », *Dedans-Dehors* n°91, avril 2016

RÉCURRENCE DES MAUVAIS TRAITEMENTS

Au nom de la sécurité également, les atteintes au droit et à la dignité des personnes détenues sont légion. Et particulièrement la pratique des fouilles à nu systématiques, bien souvent injustifiées. La loi pénitentiaire encadre le recours aux fouilles intégrales et les conditionne aux principes de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité. Mais il est fréquent que ces principes ne soient pas respectés par l'administration pénitentiaire, encouragée en cela par une modification législative introduite par Jean-Jacques Urvoas en avril 2016.

L'OIP a ainsi été saisi de la situation de M. Cakir, membre d'un mouvement d'extrême gauche turc, et incarcéré en octobre 2015 à la maison d'arrêt de Villepinte pour une infraction en lien avec une entreprise terroriste. Au lendemain des attentats du 13 novembre, il a été informé qu'il ferait dorénavant l'objet de fouilles à nu à l'issue de chaque parloir, notamment avec sa fille qui lui rendait visite toutes les semaines. Pourtant, aucun élément nouveau ne venait justifier ce changement de régime de sécurité. Ne supportant pas ces fouilles intégrales humiliantes, il a demandé à pouvoir voir sa fille en parloir hygiaphone, qui comporte une vitre séparant totalement la personne détenue de son visiteur, rendant ainsi impossible la transmission d'objets. Sa demande a été rejetée et M. Cakir condamné par deux fois à huit jours de quartier disciplinaire pour avoir refusé d'être fouillé à nu à l'issue d'un parloir. Il a alors renoncé à voir ses proches, engagé une action en justice, et entamé une grève de la faim qui durera 43 jours avant que la direction accepte, le 8 janvier 2016, de revenir sur sa décision.

Des personnes détenues se voient par ailleurs soumises à une accumulation de mauvais traitements

en raison de leur identité. Il en va ainsi pour les personnes transgenres. Depuis plusieurs années, l'OIP exerce, en lien avec des associations de soutien aux personnes transgenres et Sidaction, une vigilance particulière sur leur prise en charge en prison. Isolement renforcé, manque d'activités, attitudes blessantes de certains personnels, difficultés d'accès aux traitements hormonaux ou à d'autres soins, Alessandra a témoigné auprès de l'OIP de son séjour de huit mois au quartier spécifique de la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis. « C'était dur d'être isolées, avec tous les bruits de la détention normale qui remontaient jusqu'à nous. Il y avait des cours de chant, mais on ne pouvait pas y participer. Entendre les autres chanter sans pouvoir y aller, ça renforce le sentiment de solitude. » Le plus marquant pour Alessandra restera les humiliations et les brimades de certains personnels et de médecins à l'égard des personnes trans. Ne pas être considérée, nommée comme une femme. « Beaucoup ont une attitude ironique, c'est Madame ou Monsieur ? » Au point que les personnes trans préfèrent être appelées simplement par leur nom de famille. « Un jour de janvier, les surveillants sont venus à quinze ou vingt. Ils rigolaient en nous regardant. On s'est senties exhibées comme au zoo. » Alessandra raconte également les trois fois où elle a été extraite pour des examens médicaux à l'hôpital : « Une fois pour voir un orthopédiste, une fois en cardiologie et en proctologie. La première fois, ils m'ont réveillée à sept heures du matin. La fouille par palpation, c'est très brutal. J'ai dû partir avec les menottes, la ceinture et les pieds attachés. On m'a fait traverser l'hôpital comme ça, devant tout le monde. Les surveillants restaient pendant les consultations, j'ai dû me déshabiller devant eux, en étant attachée. Et le médecin n'a rien dit. »



VIOLENCE OMNIPRÉSENTE

Les conditions de détention déplorables génèrent également tensions et violences, tant entre les personnes détenues condamnées à une promiscuité imposée dans des établissements surpeuplés qu'entre détenus et personnel.

En 2016, l'OIP a rendu publique la situation au centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly en Guyane, prison caractérisée depuis son ouverture en 1998 par un climat de violence exacerbée. Des violences entre détenus, bagarres quotidiennes à l'arme blanche, ho-

micides, révoltes régulières contre les conditions de détention... Mais également des violences commises par certains personnels pénitentiaires, révélées par des témoignages de détenus ou de certains intervenants, et restées bien souvent sans réponse de la part des autorités judiciaires ou pénitentiaires, notamment en raison d'intimidations exercées par des personnels sur les détenus les contraignant à retirer leur plainte, voire à ne pas porter plainte.

Mutineries : le cercle vicieux de la répression

Le 4 septembre dernier, soixante détenus de la maison d'arrêt d'Angers refusent de regagner leur cellule dans le but de dénoncer leurs conditions de détention dans cette maison d'arrêt vétuste et surpeuplée. En réponse, l'administration pénitentiaire engage des poursuites disciplinaires à l'encontre des soixante mutins. Dans les jours qui suivent, ce sont les détenus d'Aiton, de Grenoble-Varces, de Poitiers et de Valence qui se soulèvent. Une série d'incidents qui, loin d'être isolés, correspond à une tendance de fond : en 2015, le nombre de mouvements collectifs a augmenté de 33% par rapport à l'année précédente, un chiffre en constante augmentation. Mais que sait-on des incidents qui ont déclenché ces mouvements, des revendications des détenus ? Peu de choses. Les médias relatent le fait-divers et relayent les justes inquiétudes des personnels devant une situation ingérable et explosive. Mais se désintéressent le plus souvent des causes de cette situation.

Rappelons donc ici ce qui a été déjà dit et redit, y compris dans ces colonnes : c'est avant tout la violence du système carcéral lui-même qui génère de la violence. Dans des prisons déshumanisées et déshumanisantes, où la parole est confisquée, l'expression collective prohibée, les revendications prennent les formes les plus extrêmes. L'administration pénitentiaire le sait. En 2010, déjà, un groupe de travail rappelait que « le dispositif actuel sécuritaire demeure un facteur essentiel des violences ». Et que ces dernières surgissent « quand il n'y a pas d'espace de conflictualisation organisé (droit de grève, droit à manifester, droit à la syndicalisation, à l'association, par exemple) ». Et recommandait l'instauration d'espaces de dialogue et de négociation. Quelques expérimentations dans ce sens ont bien été mises en place, mais vite abandonnées ou portées à bout de bras par des responsables d'établissements peu soutenus par leur hiérarchie. Elles ont pourtant fait leurs preuves, comme à la maison centrale d'Arles, permettant souvent d'apaiser les tensions par le dialogue et la médiation. Mais ici encore, les pouvoirs publics restent sourds aux recommandations des experts et aux résultats de la recherche. Et privilégient la coercition sur l'écoute et le dialogue. Comme à Angers où les premières sanctions sont tombées pour les détenus mutins : dix jours de quartier disciplinaire. Les conditions de détention, elles, n'ont pas changé.



Au-delà de la situation guyanaise, les allégations de violences de surveillants sur des personnes détenues ont continué d'être récurrentes tout au long de l'année 2016. Mais, soumises à une véritable omerta, elles sont difficiles à mettre en lumière pour les observateurs extérieurs tels que l'OIP. Et difficile à faire reconnaître pour les personnes détenues sujettes, au-delà des pressions, à toutes sortes de tracasseries administratives. Le 15 novembre 2015, au lendemain des attentats de Paris, Karim aurait été violemment frappé à la tête et au visage par des surveillants au quartier disciplinaire du centre pénitentiaire de Longuenesse, et traité de « sale fils de pute de terroriste ». Il est hospitalisé aux urgences de Saint-Omer. De retour en détention, il porte plainte auprès du procureur de la République. Souhaitant produire un certificat médical attestant des coups reçus et les éléments de son dossier médical pouvant étayer sa plainte, il demande la communication de ces éléments à l'hôpital de Saint-Omer. En décembre 2015, il ne reçoit qu'un « rapport de sortie » des urgences.

En janvier 2016, alors qu'il a été transféré à Val-de-Reuil, l'hôpital transmet son dossier à l'unité sanitaire avec un courrier demandant qu'il lui soit remis. Mais l'unité sanitaire demande à Karim qu'il fasse une nouvelle demande au directeur de l'hôpital d'Elbeuf, dont dépend Val-de-Reuil. Et le directeur refuse, au motif que les pièces demandées « relèvent d'un autre centre hospitalier ». Face à l'insistance de l'OIP, il acceptera finalement de faire suivre, « à titre exceptionnel », le certificat attestant des blessures, et lui adresse le 31 mars un devis de 5 euros à régler pour recevoir le document. Devis que Karim ne recevra jamais, l'hôpital ayant mal orthographié son nom. Ce n'est qu'après de multiples nouvelles démarches de l'OIP, du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et du Défenseur des droits que le centre hospitalier d'Elbeuf a fini par communiquer à Karim l'ensemble des documents médicaux demandés.

SANTÉ : UNE PRISE EN CHARGE DÉFAILLANTE

Récurrentes et nombreuses, les alertes des personnes détenues concernant la santé et l'accès aux soins en prison représentaient en 2016 18 % des sollicitations adressées à l'OIP.

QUAND LE STATUT DU DÉTENU PRIME SUR CELUI DU PATIENT

Rendu public en mai 2016, soit vingt-deux ans après la réforme de la santé en prison qui prévoit pour les détenus un accès aux soins équivalent à celui de la population générale, un nouveau rapport des inspections générales des affaires sociales (IGAS) et des services judiciaires (IGSJ) pointe de nombreuses carences dans son application.

« En dépit des nombreux progrès réalisés depuis 1994, des conditions dégradées, en termes de locaux et de personnels, et les enjeux de sécurité notamment lors des extractions médicales, font que, de fait, le patient peut être amené à s'effacer derrière le détenu. »



Le dernier parloir d'Adil Taychi, décédé d'un ulcère en prison

Adil Taychi était détenu depuis le 19 novembre 2014 à la maison d'arrêt de Sequedin. Cet homme sportif a vu son état de santé se dégrader à partir de décembre 2015. En quelques mois, il a perdu 23 kg. Quotidiennement en proie à de vives douleurs, il ne parvenait plus à s'alimenter. Malgré ses demandes insistantes auprès de l'administration pénitentiaire et du service médical de la prison, il n'a pu bénéficier à temps de soins ni d'examens médicaux approfondis pour déterminer la nature de son mal. Il est décédé dans sa cellule le vendredi 12 février 2016 à 23 h d'un ulcère perforé, comme le révélera l'autopsie. Sa conjointe, Anne Guénantin, l'a accompagnée dans son combat. Elle raconte son dernier parloir.

« [...] J'essaie de le rassurer comme je peux. Je lui dis qu'avec son avocat, nous allons tout faire pour le sortir de là, pour qu'il soit soigné. Il me dit qu'il n'y croit pas, que l'administration pénitentiaire le prend pour un simulateur, que le service médical lui dit que c'est dans sa tête et lui a prescrit des antidépresseurs ! "Ils vont me faire mourir et je ne veux pas mourir." Il me confie qu'il n'arrive même plus à se déplacer jusqu'aux toilettes, qu'il est "à bout de force", qu'il "souffre", qu'il a eu des malaises toute la semaine, qu'on "ne veut pas le soigner", que "personne ne le prend au sérieux". Ils annoncent la fin du parloir. Adil se lève. Il n'a même pas le temps d'atteindre la porte qu'il tombe par terre. Je le mets en position latérale de sécurité. Je continue de lui parler mais il ne répond pas. » [...]

« Il est décédé le vendredi 12 février 2016, à 23h, après avoir craché dès le matin beaucoup de sang. Un décès "par défaillance cardiaque sur complication hémorragique d'un ulcère perforé évolué et abouché au foie", selon les termes de l'autopsie. Adil est mort en prison, en France, au XXI^e siècle, d'un ulcère dont il souffrait horriblement depuis des mois et qui n'aura jamais été diagnostiqué ni traité. Malgré ses demandes incessantes auprès de l'administration pénitentiaire et du service médical. »

Extrait d'un article publié dans le n°91 de *Dedans-Dehors*, avril 2016

Le rapport pointe en particulier une offre de soins disparate et insuffisante en raison de locaux inadaptés et de manque de personnel soignant, notamment dentistes, kinésithérapeutes, psychologues et psychiatres. « Je demande, en vain depuis 27 mois, un rendez-vous avec un ophtalmologue. Je ne vois plus assez pour lire et pour écrire », signalait à l'OIP au mois de juin 2016 un détenu du centre de détention de Châteaudun. L'enquête menée par l'OIP au fil des semaines fera apparaître une situation particulièrement catastrophique pour les personnes détenues dans l'établissement : en août 2016, 34 détenus sont en attente de consultation, dont certains depuis janvier 2014. Aucune consultation ophtalmologique n'est assurée au centre de détention, ni à l'hôpital de Châteaudun, dont dépend l'unité sanitaire. À l'hôpital de Chartres, un seul ophtalmologue intervient, à mi-temps. Hors du département, à Orléans, les consultations s'obtiennent au comptegoutte. Prévenue, l'Agence régionale de santé disait à la fin de l'été 2016 être « toujours à la recherche d'une solution ». Faute de soin, le détenu qui avait alerté l'OIP, atteint d'un glaucome, finira par perdre son œil. L'IGAS et l'IGSJ relèvent également la « réticence chronique » des détenus à se rendre à l'hôpital, les conditions de vie y étant bien souvent vécues comme plus dures que la prison (mesures de sécurité ren-

forcées, non-respect du secret médical, privation de visites dans les chambres sécurisées, absence de promenades, etc.) Une enquête menée par la coordination sud-est de l'OIP sur l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Marseille et publiée dans le numéro de décembre 2016 de *Dedans-Dehors* mène à une conclusion similaire. Si la création des UHSI, dont l'objectif est d'accueillir les hospitalisations somatiques de plus de 48 heures de personnes détenues, a permis d'améliorer les soins, les conditions d'hospitalisation y restent décriées. Enfermés 24 heures sur 24 dans leur chambre, les patients-détenus n'en sortent que pour un éventuel examen dans un autre service de l'hôpital. Aucun espace de déambulation ni possibilité de participer à des activités n'ont été envisagés. Les personnes admises pour une hospitalisation de longue durée peuvent ainsi passer des mois sans jamais sortir à l'air libre. Sans poignée, équipées de barreaux et de caillebotis, les fenêtres des chambres ne peuvent être ouvertes qu'avec l'accord d'un surveillant pénitentiaire. Impossible de fumer. Autant d'obstacles qui amènent les patients-détenus à demander à retourner en détention ordinaire, au détriment des soins dont ils auraient pu bénéficier.



Elle ne voulait pas mourir en prison

« J'ai peur de mourir ici », répétait régulièrement Lucile, âgée de 76 ans, à sa visiteuse. Souffrant d'une forme grave de diabète, d'obésité et d'hypertension, elle avait sollicité une réduction de sa période de sûreté afin de pouvoir demander une libération conditionnelle pour raison médicale, qui lui aurait permis d'être soignée dans un environnement adapté hors des murs de la prison. La prise en charge de son diabète est incomplète, occasionnant des complications podologiques et de grandes difficultés à se déplacer. Autre conséquence de cette prise en charge déficiente, des problèmes visuels. Prescrites en mars 2014, les lunettes de vue ne lui avaient toujours pas été fournies en juillet 2015. Le régime alimentaire qui lui était prescrit n'était pas respecté. Au fil des mois, son diabète s'aggrave et son obésité empire. Malgré ces éléments médicaux inquiétants, sa demande de réduction de période de sûreté est rejetée fin avril 2015. Lucile fait appel. Elle perd connaissance de plus en plus souvent, jusqu'à « un très gros malaise en juin ». En juillet, les températures caniculaires l'exténuent. « Je supporte de moins en moins la chaleur, j'arrive tout juste à marcher » témoigne-t-elle à l'OIP. L'examen de son appel se fait toujours attendre. Elle décède d'un arrêt cardiaque dans sa cellule le dimanche 30 août 2015.

Extrait de l'article « Elle ne voulait pas mourir en prison », publié dans *Dedans-Dehors* n°92, juillet 2016

AMÉNAGEMENTS DE PEINE... À LA PEINE

Autre problème pointé par les inspections : les aménagements de peine pour raison médicale sont toujours peu prononcés, ce qui a pour conséquence le maintien en prison de personnes dont l'état de santé est pourtant incompatible avec la détention.

Instaurée par la loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades, puis renforcée par celle du 15 août 2014, la suspension de peine pour raison médicale qui devait permettre aux personnes atteintes d'une « pathologie engageant leur pronostic vital » ou présentant un « état

de santé durablement incompatible avec leur maintien en détention » demeure sous-appliquée. Chaque année, près de 150 personnes décèdent encore de mort naturelle en prison. Face au maintien en détention de personnes malades et contrairement à l'esprit de la loi, unités sanitaires et unités hospitalières sécurisées interrégionales se sont petit à petit vues contraintes d'intégrer à leurs services les soins palliatifs.

NON-RESPECT DU SECRET MÉDICAL

Déployé en 2016 dans l'ensemble des prisons par l'administration pénitentiaire, le nouveau logiciel d'information de gestion GENESIS est immédiatement dénoncé par les associations de soignants comme compromettant gravement leur indépendance professionnelle et les principes du respect du secret médical. Illustration de la volonté de l'administration pénitentiaire (AP) d'avoir la mainmise sur les informations concernant la santé des détenus, sous le vocable de « pluridisciplinarité », ce logiciel prévoit la participation des soignants à la gestion de la détention en transmettant des informations sur leurs patients, comme par exemple les antécédents de suivi psychiatrique (hospitalisations d'office, placement en unités pour malades difficiles, etc.), et les invite à révéler si ils ont des problématiques d'addiction ou des antécédents familiaux de suicide.

Le logiciel prévoit également l'enregistrement des personnes qui se rendent en consultation, permettant également de connaître les spécialistes avec qui la consultation a lieu, et donc la pathologie de la personne détenue. En décembre 2015, l'Ordre des médecins marquait heureusement son opposition formelle à l'enregistrement, par les soignants, « des informations concernant la santé des personnes détenues », car cette transmission représenterait une entorse à la déontologie et aussi à la loi pénale. Forts de la réaffirmation de ces principes, les associations de soignants APSEP et ASPMP ont donc appelé les personnels de santé à refuser l'accès à GENESIS. Malheureusement, la position du ministère de la Santé s'est avérée bien plus conciliante envers l'AP, soutenant la possibilité d'accès des soignants au logiciel.

DES LIENS FAMILIAUX MIS À MAL

Considérés par le Conseil de l'Europe comme « indispensables pour lutter contre les effets néfastes de l'emprisonnement », les liens avec l'extérieur sont souvent malmenés en prison. La distance entre les personnes incarcérées et leurs proches, la multiplication des transferts, les restrictions aux permis de visite, l'état

déplorables de certains parloirs et, plus globalement, les considérations sécuritaires, sont autant d'obstacles au maintien des liens entre les personnes détenues et leurs proches. Quatre enquêtes de l'OIP menées en 2016 sont venues en témoigner.

UN DROIT DE VISITE SOUMIS AU DISCRÉTIONNAIRE DE L'ADMINISTRATION

Fin 2015, Kamel est placé en détention provisoire au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, le jour où naît sa fille. Mais sa compagne se voit refuser sa demande de permis de visite pour le nourrisson au motif que « les conditions d'hygiène d'un parloir de maison d'arrêt ne sont pas compatibles avec la présence d'un si jeune enfant » et sont « susceptibles de le mettre en danger ». Ce refus, confirmé en appel, est d'autant plus absurde que de nombreux bébés sont présents aux parloirs. Kamel et sa compagne saisissent en urgence le juge administratif pour réclamer une expertise sur l'état de salubrité des parloirs. En défense, le ministère de la Justice s'oppose de manière totalement ubuesque à la visite d'un huissier en justifiant que l'établissement « offre des conditions d'hygiène et de sécurité exemplaires ». Kamel et sa compagne obtiendront finalement gain de cause, mais cette affaire est emblématique de l'arbitraire qui entoure la délivrance des permis de visite pour les proches.

Éléonore a par exemple mis neuf mois avant de pouvoir revoir son compagnon au parloir du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier, dans l'Isère. Émilie, dont le compagnon est incarcéré à Longuenesse, a dû quant à elle patienter treize mois avant d'obtenir son permis de visite.

L'histoire de ces deux femmes débute de la même manière. Elles reçoivent toutes les deux un courrier des directions respectives des établissements dans lesquels sont incarcérés leurs compagnons, leur notifiant un refus de leur accorder un permis de visite, motivé, dans les deux cas, par une « enquête préfectorale défavorable ». Sans aucune précision supplémentaire. Les situations d'Éléonore et d'Émilie ne sont pas isolées et il n'est pas rare qu'un proche de détenu se voie refuser son permis de visite en raison d'une « enquête préfectorale défavorable », alors qu'il ne devrait s'agir que d'un avis consultatif. Pire, les préfetures n'ont pas pour habitude de transmettre les raisons qui les amènent à émettre un avis défavorable. C'est grâce à des procédures engagées devant la justice administrative, sur les conseils de l'OIP, qu'Éléonore et Émilie ont appris ce qu'il leur était reproché. Pour la première, il s'agissait d'une condamnation ancienne à des travaux d'intérêt général pour un délit mineur. La seconde avait simplement été entendue dans le cadre d'une audition libre pour une affaire de stupéfiants. Deux motifs bien éloignés de l'atteinte « au maintien du bon ordre et de la sécurité » des établissements pénitentiaires, qui permet de justifier un refus de permis de visite à la famille d'un détenu.



DES RELATIONS FRAGILISÉES PAR L'ÉLOIGNEMENT

Mais le parcours d'obstacles ne s'arrête pas là pour les proches de détenus. Une fois le droit de visite obtenu, encore faut-il que la famille ait les moyens de se rendre au parloir de la prison. La mère, la compagne et les filles de Kamel S. en ont fait les frais. Ce dernier avait été placé en détention provisoire à la prison des Baumettes de Marseille en mai 2015. Il aurait dû être transféré à la maison d'arrêt de Béziers au mois d'août de la même année, à la suite d'une décision du juge d'instruction en charge de son dossier. Ce transfert devait permettre de le rapprocher de Perpignan, où son affaire était instruite, mais aussi de sa famille, qui y résidait. En vain, il a été bloqué à la suite d'un conflit de compétence entre l'administration pénitentiaire et

la gendarmerie qui se renvoyaient la balle pour savoir qui se chargerait du transfert. Une situation absurde alors que Kamel était régulièrement conduit au TGI de Perpignan pour y être entendu. Et qui privait Kamel, père de deux enfants, dont un né pendant son incarcération, des visites régulières de sa famille. « Un aller-retour entre Perpignan et Marseille nous coûte 145 €, sans compter les repas, et on doit quitter la maison à 6 h du matin pour n'y retourner qu'à 21 h » expliquait notamment sa mère. Après des mois de lutte acharnée menée par sa mère, sa compagne et son avocat, Kamel a obtenu un transfert à la maison d'arrêt de... Toulouse-Seysses, à 200 km de chez lui.

LIBERTÉ D'EXPRESSION RÉPRIMÉE

2016 n'aura pas vu d'avancée concernant le droit d'expression des personnes détenues. Courriers retenus, pétitions et lettres collectives suivies de poursuites voire de sanctions, mouvements pacifiques sanctionnés au nom de l'ordre et la sécurité... Les années se suivent et se ressemblent, alors que les conditions de détention s'aggravent.

La question des politiques d'aménagement des peines et notamment des refus de permissions de sortir a été cette année deux fois mise en lumière suite à des poursuites engagées contre des détenus qui, individuellement ou plus collectivement, s'en étaient plaints.

À la suite de trois refus de sortie sous escorte « pour circonstances familiales graves » (son père de 81 ans était hospitalisé et en fin de vie), Jacques avait adressé au juge de l'application des peines de Poitiers un courrier se plaignant de ces refus. « Une telle situation est à la fois indigne dans la juridiction de la Vienne que vous représentez et la marque d'une grande bêtise », indiquait-il, ce qui lui avait valu de faire l'objet d'une plainte pour « outrage à magistrat dans l'exercice de ses fonctions », et d'être condamné le 4 août 2015 à un mois de prison assorti de deux ans de sursis avec mise à l'épreuve. Le 7 avril 2016, cette condamnation est heureusement annulée par la Cour d'appel de Poitiers, qui a retenu notamment que « en raison de circonstances particulières pesant sur son état psychologique », Jacques « n'a, à l'évidence,

pas mesuré la portée de certains des termes employés dans sa lettre » et que « l'envoi du courrier litigieux n'a été motivé ni par une volonté de nuire, ni par celle de porter atteinte au respect dû à la fonction du magistrat et à sa dignité ».

Le 8 septembre 2016 au centre de détention de Toul, Monsieur H. entamait une grève de la faim car il avait été placé en quartier fermé, puis condamné à quatorze jours de quartier disciplinaire pour « participation à un mouvement collectif ». Cette sanction était justifiée par la découverte d'une lettre ouverte signée par une centaine de détenus et adressée au garde des Sceaux et d'un journal satirique et clandestin visant la juge de l'application des peines du TGI de Nancy, rebaptisée « Comtesse de Sémur ». Il s'agissait de protester contre les décisions du JAP refusant systématiquement les permissions de sortir, les privant d'assister à des événements familiaux importants tels que l'hospitalisation ou l'enterrement d'un proche, ou plus simplement de maintenir les liens familiaux ou de se rapprocher d'un employeur pour préparer leur sortie. Le matériel informatique de Monsieur H. a été saisi. Bien qu'aucun trouble n'ait été à déplorer suite à la circulation de la lettre ouverte, l'administration pénitentiaire a motivé sa sanction par le fait qu'un mouvement collectif aurait pu voir le jour.

FAIRE RESPECTER ET AVANCER LES DROITS DES PERSONNES DÉTENUES

L'OIP est régulièrement sollicité pour répondre aux questions des personnes concernées directement ou indirectement par une incarcération. Au-delà de la défense de situations individuelles, l'OIP mène des actions contentieuses qui visent à protéger et faire avancer les droits des personnes détenues et à accroître le contrôle du juge sur l'action de l'administration pénitentiaire. Il s'agit notamment d'amener les juges français et européen à se prononcer sur des questions nouvelles et/ou de principe, de faire naître de nouveaux droits, de combler un vide juridique, d'essayer de stabiliser une jurisprudence progressiste mais hésitante ou d'obtenir le revirement d'une jurisprudence

restrictive ou rétrograde. Les actions contentieuses de l'OIP sont généralement accompagnées d'un travail de plaidoyer afin que les décisions pointant l'illégalité d'une situation soient prises en compte par la mise en place d'un cadre davantage protecteur.

En 2016, les actions menées par l'OIP se sont inscrites dans la continuité de l'année précédente, avec la poursuite d'une campagne contentieuse sur les conditions de détention et des actions visant à faire lever les obstacles au maintien des liens familiaux. L'OIP a par ailleurs contesté en justice le cadre juridique particulièrement attentatoire aux droits posé par la lutte contre le terrorisme en prison.

FACILITER L'ACCÈS AU DROIT

Durant leur incarcération, les personnes détenues et leurs proches sont le plus souvent confrontés à un univers qui ne ressemble à rien de ce qu'ils ont connu et à une législation, des règlements et des pratiques qui s'imposent à eux avec peu d'explications. À travers une démarche d'information, de conseil et d'orientation, l'OIP répond à l'ensemble des questions qu'ils peuvent se poser. Il s'agit de faire en sorte que chacun puisse connaître et s'appropriier les règles de la vie en détention, mais aussi les démarches qu'il est possible d'entreprendre pour faire valoir ses droits : à la santé, à la vie privée, à ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants, etc.

En 2016, l'OIP a répondu à 5 512 sollicitations individuelles émanant de personnes détenues, de proches ou d'intervenants en détention.

Les principaux sujets de préoccupations soulevés par ces sollicitations ont été la santé (18 %), les conditions matérielles de détention (17 %), les brimades et violences (10 %), les liens avec l'extérieur (10 %), l'exécution de la peine (9 %), la préparation à la sortie (9 %), mais aussi les activités, le travail, la sécurité, la discipline, les discriminations, etc.

AGIR EN JUSTICE

LA CAMPAGNE CONTENTIEUSE SUR LES CONDITIONS DE DÉTENTION

Surpopulation chronique, vétusté, insalubrité, hygiène défaillante, promiscuité et absence d'intimité générant violences et tensions, manque d'activités, atteintes aux droits fondamentaux... L'indignité des conditions de détention dans la plupart des établissements pénitentiaires français – en particulier les maisons d'arrêt – a continué à défrayer la chronique en 2016. Alors que les gouvernements successifs n'ont pas su prendre les mesures permettant de remédier à la situation alarmante des conditions de détention en France, la réponse des juges n'est pas non plus à la hauteur des enjeux. Si les personnes détenues ont en effet la possibilité de solliciter la réparation du préjudice qu'elles ont subi du fait de conditions de détention attentatoires à la dignité humaine – une trentaine d'établissements ont à ce jour été condamnés sur le terrain indemnitaire pour des conditions de d'incarcération contraires à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme* (CESDH) – elles ne disposent pas de recours « préventifs » permettant de remédier pleinement et durablement à ces mauvaises conditions.

Devant l'inertie des pouvoirs publics et l'impuissance de la justice, la campagne contentieuse engagée fin 2014 par l'OIP a été poursuivie en 2016, avec un double objectif : imposer à l'État de prendre les mesures structurelles pour remédier aux mauvaises conditions de détention, en particulier en réduisant le

surencombrement carcéral, et obtenir des juridictions internes un renforcement de leurs pouvoirs et de leur action contre les conditions dégradantes d'incarcération.

Cette campagne contentieuse se déploie à fois devant le juge interne, dans le cadre de référé-liberté déposés par l'association contre les conditions de détention dans des établissements ciblés, ainsi que devant les juges européens, par le soutien apporté à des personnes détenues souhaitant saisir la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). La multiplication des recours européens vise en particulier à mettre en lumière le caractère structurel des mauvaises conditions de détention et obtenir de la Cour qu'elle prononce un « arrêt pilote », par lequel la France pourrait être incitée à promouvoir les mesures alternatives à la détention et à réorienter sa politique pénale vers un moindre recours à l'enfermement, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe.

L'année 2016 a d'abord vu aboutir ou avancer des procédures engagées en 2015. De nouveaux établissements pénitentiaires ont par ailleurs été visés par des recours déposés ou soutenus par l'OIP.

* L'article 3 de la CESDH prohibe la torture et les traitements inhumains ou dégradants. L'OIP a publié une carte qui recense 31 établissements pénitentiaires dont les conditions de détention ont été jugées contraires à cet article.



COMMUNICATION AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS DES REQUÊTES DIRIGÉES CONTRE LES CONDITIONS DE DÉTENTION DANS LES PRISONS DE DUCOS ET DE NÎMES

En février 2016, les requêtes déposées avec le soutien de l'OIP en 2015 par 10 personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos (Martinique) et par 4 personnes détenues à la maison d'arrêt de Nîmes ont été communiquées au gouvernement français par la Cour européenne. Il s'agit d'une étape essentielle dans la suite de la procédure européenne.

Cette décision de communication est importante à double titre. D'une part, elle valide la stratégie choisie par l'OIP d'aider des personnes détenues à saisir la CEDH sans que ces dernières aient d'abord exercé de recours devant les juridictions internes. Un tel passage devant le juge interne est en principe nécessaire avant de saisir la Cour, sauf s'il est démontré que le recours n'est pas « effectif », c'est-à-dire, lorsqu'il est insusceptible d'apporter un « redressement approprié ». En cas de conditions de détention contraires à l'article 3 de la CEDH, ce redressement peut consister « lorsqu'il y a surpopulation en des mesures plus générales propres à résoudre les problèmes de violations massives et simultanées de droits des détenus résultant de mauvaises conditions dans tel ou tel établissement pénitentiaire » (CEDH, 21 mai 2015, *Yengo c/ France*, req. n° 50494/12). Or, le juge administratif français ne se reconnaît pas le pouvoir d'enjoindre de telles mesures générales. Le fait que les requêtes portées par l'OIP n'aient pas été rejetées comme irrecevables, et qu'elles aient été communiquées au gouvernement français, est donc un signe que l'argumentation

développée pour démontrer l'ineffectivité des voies de recours internes est jugée suffisamment sérieuse par la Cour. D'autre part, les décisions de communication demandent au gouvernement français de transmettre à la Cour européenne « des statistiques complètes sur la population pénale dans les maisons d'arrêt en France », signe que cette dernière entend s'intéresser à la situation carcérale française dans son ensemble et ne pas rester cantonnée à l'examen de la situation particulière des prisons de Ducos et de Nîmes visées par les recours.

Par ailleurs, afin d'appuyer les requêtes communiquées, et de renforcer la dénonciation du caractère structurel des mauvaises conditions de détention et de la surpopulation en France, l'OIP a pris contact avec différents acteurs et partenaires afin de les inciter à se joindre aux procédures engagées. Une démarche de sensibilisation a ainsi été menée à destination des avocats, conduisant au dépôt, en juin 2016, d'une tierce intervention groupée des Avocats pour la défense des droits des détenus (A3D), du Conseil national des barreaux, des Ordres des avocats des barreaux de Lyon, Marseille, Paris et Rennes ainsi que du Syndicat des avocats de France (SAF). La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) ont également été admis par la Cour européenne à intervenir dans ces affaires.



NUUTANIA, NICE, FRESNES : DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS VISÉS

Plusieurs nouveaux établissements pénitentiaires ont été ciblés en 2016 par la campagne contentieuse engagée par l'OIP devant la CEDH.

Avec le soutien de l'association, huit personnes détenues au centre pénitentiaire de Nuutania (Polynésie) ont ainsi saisi la Cour européenne de leurs conditions de détention en juin 2016. Leurs requêtes ont été communiquées au gouvernement français en novembre 2016 et le Défenseur des droits s'est joint à la procédure, dans le cadre d'une tierce intervention, pour venir à appui de l'argumentation développée par l'OIP pour le compte des personnes détenues requérantes. Avec un taux d'occupation de plus de 280 % au quartier maison d'arrêt et de près de 230 % au quartier centre de détention, la prison de Nuutania est la plus surpeuplée de France. Dans un rapport publié en avril 2015, le CGLPL pointait la surpopulation endémique, un état sanitaire extrêmement dégradé, la présence de nuisibles (les locaux de la cuisine étaient infestés de cafards), l'insalubrité des douches, envahies par les moisissures, etc.

Au dernier trimestre 2016, un recours a par ailleurs visé le quartier femmes de la maison d'arrêt de Nice, premier établissement pour femmes à être touché par la campagne. Les conditions de détention sont connues pour être extrêmement éprouvantes dans ce quartier vétuste, dont le taux d'occupation est monté à près de 200 % en septembre 2016. Contraintes à l'oisiveté en l'absence d'activités suffisantes, les détenues

y sont enfermées à 4, 5 voire 6 dans des cellules de 10 à 15 m². Cette promiscuité extrême alliée au désœuvrement est naturellement source de tensions et violences.

Enfin, l'OIP a apporté son soutien à une personne détenue à la maison d'arrêt des hommes de Fresnes désireuse d'engager un recours contre ses conditions de détention devant la CEDH. Quelques semaines plus tard, dans des recommandations en urgence publiées le 14 décembre 2016, le CGLPL s'est alarmé des conditions de détention dans cet établissement, dénonçant des « violations graves des droits fondamentaux, notamment au regard de l'obligation incombant aux autorités publiques de préserver les personnes détenues de tout traitement inhumain et dégradant ». L'autorité de contrôle pointe une surpopulation inacceptable entraînant des conditions de vie indignes, des locaux inadaptés, des conditions d'hygiène désastreuses, la présence massive de nuisibles (rats, cafards, punaises de lit), un personnel en nombre insuffisant pour assurer l'ensemble de ses missions, un climat de tension permanente avec un usage banalisé de la force, un recours trop systématique aux fouilles intégrales ou encore une utilisation mal contrôlée des « salles d'attente » également appelée « placards » (espaces réduits dans lesquels les personnes détenues sont placées, debout et parfois en nombre et pendant plusieurs heures).

RÉFÉRÉ-LIBERTÉ CONTRE LA PRÉSENCE DE NUISIBLES AU SEIN DE LA MAISON D'ARRÊT DE FRESNES

En parallèle de la saisine de la Cour européenne par une personne détenue, l'OIP a formé un référé-liberté devant le tribunal administratif de Melun fin septembre 2016 afin qu'il soit ordonné à l'administration de mettre en place, avec la plus grande diligence, les mesures susceptibles de mettre un terme à la prolifération des nuisibles (rats, cafards, punaises de lit) à la maison d'arrêt de Fresnes. Cette situation alarmante avait été signalée à plusieurs reprises à l'association par des personnes détenues dans l'établissement et l'Agence régionale de la santé (ARS), contactée par l'OIP, avait confirmé que deux détenus avaient contracté la leptospirose en début d'année.

Par ordonnance du 6 octobre 2016, le juge des référés a fait droit à la requête de l'OIP, enjoignant à l'administration d'intensifier les opérations de dératisation et de procéder à divers travaux susceptibles d'endiguer la présence des nuisibles.

Reprenant le recours déposé par l'OIP contre la maison d'arrêt de Fresnes, une personne détenue au centre pénitentiaire de Lille-Sequedin a saisi le tribunal administratif de Lille en référé-liberté afin d'obtenir qu'il soit prescrit à l'administration de dératiser le site. Dans une ordonnance du 25 octobre 2016, le juge des référés a fait droit à cette demande.

Clarification de la jurisprudence européenne sur les conditions de détention

En 2015, l'OIP avait été autorisé par la CEDH à produire des observations dans une affaire Mursic c/ Croatie. L'enjeu posé par ce dossier était d'obtenir une clarification des critères qui doivent être mobilisés pour apprécier la conformité des conditions de détention avec l'article 3 de la CESDH qui interdit les traitements inhumains ou dégradants, en particulier dans les prisons surpeuplées. Dans un arrêt rendu le 20 octobre 2016, la Grande Chambre de la Cour européenne a considéré que : « Lorsque la surface au sol dont dispose un détenu en cellule collective est inférieure à 3 m², le manque d'espace personnel est considéré comme étant à ce point grave qu'il donne lieu à une forte présomption de violation de l'article 3 ». Lorsqu'un détenu dispose dans la cellule d'un espace personnel compris entre 3 et 4 m², le facteur spatial demeure un élément de poids dans l'appréciation que fait la Cour du caractère adéquat ou non des conditions de détention. En pareil cas, elle conclut à la violation de l'article 3 si le manque d'espace s'accompagne d'autres mauvaises conditions matérielles de détention, notamment d'un défaut d'accès à la cour de promenade ou à l'air et à la lumière naturels, d'une mauvaise aération, d'une température insuffisante ou trop élevée dans les locaux, d'une absence d'intimité aux toilettes ou de mauvaises conditions sanitaires et hygiéniques. La Cour souligne enfin que lorsqu'un détenu dispose de plus de 4 m² d'espace personnel en cellule collective et que cet aspect de ses conditions matérielles de détention ne pose donc pas de problème, les autres aspects demeurent pertinents aux fins de l'appréciation du caractère adéquat des conditions de détention de l'intéressé au regard de l'article 3 de la Convention.

FORMATIONS ET INTERVENTIONS AUTOUR DE LA CAMPAGNE CONTENTIEUSE

Afin de faire connaître sa campagne contentieuse auprès des acteurs du monde juridique et judiciaire, et d'inciter les avocats à y participer, l'OIP a initié ou participé à différents séminaires, colloques ou formations en 2016. En particulier, l'association a co-

organisé le colloque « Surpopulation carcérale : quel traitement contentieux ? » qui s'est tenu à Paris, à la Sorbonne, en avril 2016, ou est intervenue sur ce thème au colloque annuel de défense pénale du Syndicat des avocats de France en mai 2016 (Marseille).



RENFORCER LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

Une enquête lancée par l'OIP en 2016 a révélé qu'un certain nombre d'établissements pénitentiaires ont fait l'objet d'avis négatifs de la sous-commission départementale de sécurité incendie en raison des risques encourus par les personnes fréquentant ces établissements du fait des carences des dispositifs de sécurité incendie et de la vétusté des équipements et des locaux. L'association a ainsi pu réunir une dizaine d'avis négatifs émis il y a moins de deux ans.

Trois établissements parmi les dix visés par ces avis ont été choisis pour mener des actions contentieuses : les maisons d'arrêt de Bastia, Orléans et Châlons-en-Champagne. Soit en raison de la gravité des constats opérés par la sous-commission, soit en raison du caractère très récent de l'avis. Deux des référés-liberté déposés par l'OIP ont été rejetés pour défaut d'urgence par le juge des référés du Conseil d'État. Ce dernier, en effet, a estimé que l'administration justifiait avoir mis en œuvre, ou prévoyait d'engager, des travaux et mesures de nature à remédier, dans des proportions suffisantes, au danger relevé par la sous-commission. Un certain nombre des mesures invoquées par l'administration devant le juge ont manifestement été décidées ou programmées après que cette dernière avait été informée des recours engagés par l'OIP. En revanche, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a fait droit à la requête de l'association, constatant l'existence d'un risque grave d'atteinte à la vie des personnes et enjoignant à l'administration de réaliser divers travaux de sécurisation du site « dans les meilleurs délais ».

Enfin l'année 2016 a vu aboutir une procédure engagée de longue date par l'OIP contre la sécurité incendie déficiente de la maison d'arrêt de Varcès. En mai 2007, la sous-commission départementale de sécurité incendie avait émis un avis défavorable à la poursuite du fonctionnement du bâtiment principal de l'établissement et préconisé la réalisation de travaux de mise en conformité. Alors que les recommandations de la sous-commission avaient été laissées sans suite, l'OIP saisissait en 2011 le tribunal administratif de Grenoble. Dans un jugement du 31 août 2015, le juge rappelait que l'administration est tenue d'assurer la protection effective des personnes détenues et condamnait l'inaction de cette dernière. Il laissait en outre deux mois à l'administration pour justifier de la mise en œuvre des travaux nécessaires. Dans une nouvelle décision du 21 avril 2016, le tribunal administratif de Grenoble constate enfin que « les travaux qui ont été effectués par l'administration pénitentiaire [...], ou qui sont en voie d'exécution, sont de nature à prévenir les graves conséquences d'un incendie » à la maison d'arrêt de Varcès. En particulier, il relève qu'« une commande a été passée le 29 octobre 2015 » pour le bouchage des gaines techniques et qu'une « étude de faisabilité de l'encloisonnement des cages d'escaliers [...] est en cours ». Des mesures réclamées par la sous-commission neuf ans plus tôt et qui n'ont été engagées qu'après le jugement de condamnation du mois d'août 2015...



LIEN AVEC L'EXTÉRIEUR

UNE NOUVELLE VOIE DE RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS PRISES PAR L'AUTORITÉ JUDICIAIRE EN MATIÈRE DE PERMIS DE VISITE OU D'AUTORISATION DE TÉLÉPHONER

Plus d'un quart des personnes détenues dans les prisons françaises ont le statut de prévenu. Si la loi leur reconnaît le droit de maintenir des liens avec leur entourage personnel et familial, notamment par le biais des visites ou du téléphone, les textes ne prévoyaient pas toujours de recours contre les décisions par lesquelles l'autorité judiciaire refusait un permis de visite ou une autorisation de téléphoner. Dans ce silence de la loi, et en l'absence de tout contrôle, des pratiques particulièrement contestables et arbitraires se sont multipliées. Comme le refus systématique de laisser de jeunes enfants accéder à un établissement pénitentiaire au prétexte de les protéger du choc que peut provoquer une rencontre avec le milieu carcéral. Ou encore la position du Procureur de la République près du tribunal de grande instance de Paris qui estimait que « la délivrance de permis de visite [...] se limite uniquement à la famille jusqu'au deuxième degré de parenté (parents, grands-parents, frères sœurs et enfants, conjoints et concubins pacsés) » alors qu'aucun texte ne prévoit une telle restriction. Saisi par l'OIP d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le Conseil constitutionnel a souscrit aux critiques de l'association. Dans une décision du 24 mai 2016, il juge en effet que les articles 145-4 du Code de procédure pénale et 39 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,

traitant respectivement des permis de visite et des autorisations de téléphoner, méconnaissent « le droit à un recours juridictionnel effectif ». Il ajoute que, ce faisant, ces dispositions « prive[nt] également de garanties légales la protection constitutionnelle du droit au respect de la vie privée et du droit de mener une vie familiale normale » des personnes placées en détention provisoire.

Après plusieurs années de procédures contentieuses engagées par l'OIP sur le sujet, mais aussi d'alertes adressées aux pouvoirs publics et aux parlementaires pour signaler et dénoncer cette carence du cadre légal, le rappel à l'ordre du Conseil constitutionnel était nécessaire. Quelques jours avant que n'intervienne cette décision, le gouvernement introduisait en toute hâte dans le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé des dispositions créant une voie de recours contre les décisions de l'autorité judiciaire en matière de permis de visite et d'autorisation de téléphone. De l'aveu même du ministre de la Justice, cet amendement a été présenté « afin de prendre en compte une question prioritaire de constitutionnalité dont le Conseil constitutionnel est actuellement saisi ». Une fois encore, devant l'inertie des pouvoirs publics et du législateur, il aura fallu recourir à l'action judiciaire pour garantir le respect des droits fondamentaux des personnes détenues.



SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DOIT GARANTIR L'ACCÈS AUX IMAGES DE VIDÉOSURVEILLANCE EN CAS DE POURSUITES DISCIPLINAIRES

Les faits pour lesquels les personnes détenues font l'objet de poursuites disciplinaires se déroulent souvent dans des lieux couverts par un système de vidéosurveillance. Depuis une loi du 27 mai 2014, qui garantit l'accès à « tout élément utile à l'exercice des droits de la défense », elles sont censées pouvoir visionner les enregistrements de vidéosurveillance. Cependant, l'administration pénitentiaire y fait généralement obstacle. D'autant que, plus de deux ans après le vote de la loi, le décret d'application de ce texte n'avait pas encore été pris. Afin de mettre un terme à cette carence, l'OIP a saisi le juge des référés du Conseil d'État pour qu'il contraigne le pouvoir réglementaire à édicter ce décret. Dans une décision du 25 juillet 2016, la Haute juridiction rejette ce recours pour défaut d'urgence. Elle estime d'abord que « le respect du principe constitutionnel du respect des droits de la défense » n'est pas « conditionné par la publication de ce décret ». Autrement dit, l'accès aux enregistrements de vidéo-surveillance devrait être garanti même en l'absence de décret. Le Conseil d'État affirme notamment que même si « la procédure n'a pas été engagée à partir d'enregistrements ou en

y faisant appel », la personne détenue ou son avocat peuvent, s'ils le jugent utile et si ces enregistrements existent, demander à y accéder. Et il pose aussi des limites aux possibilités de refus de consultation pour raisons de sécurité : « Un refus ne saurait être opposé à de telles demandes au motif de principe que le visionnage de ces enregistrements serait susceptible en toute circonstance de porter atteinte à la sécurité publique ou à celle des personnes ». L'administration ne peut s'opposer à la communication d'images de vidéosurveillance que si elle démontre concrètement et particulièrement en quoi cette communication fait naître un risque sérieux pour la sécurité des personnes ou de l'établissement. Par ailleurs, l'urgence est écartée par le Conseil d'État au motif que le décret serait, en tout état de cause, prochainement édicté, selon les informations communiquées par le ministre de la Justice. Trois mois plus tard paraissait en effet le décret du 24 octobre 2016 « relatif aux conditions de consultation par les personnes détenues poursuivies en commission de discipline du dossier de la procédure et des éléments utiles à l'exercice des droits de la défense ».

DÉTENUS PARTICULIÈREMENT SURVEILLÉS : ANNULATION D'UN RÉGIME DE SURVEILLANCE NOCTURNE

Saisi avec le soutien de l'OIP par une personne condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité, le tribunal administratif de Limoges a, dans un jugement du 30 juin 2016, prononcé l'annulation de la décision de soumettre le requérant à un régime de surveillance nocturne. Deux fois par semaine depuis un an, l'intéressé faisait l'objet d'un contrôle visuel depuis l'extérieur de la cellule, au travers d'un œilleton, avec allumage de la lumière en cellule vers 23h45 et 2h30. L'administration justifiait sa décision par l'inscription du requérant au registre des détenus particulièrement signalés (DPS), en avançant que ces personnes sont « automatiquement placées sous surveillance spécifique renforcée ». Les juges ont cependant estimé

que l'inscription sur le registre des DPS « ne suffit pas à justifier la mise en œuvre » de l'ensemble des « mesures de surveillance applicables à cette catégorie de détenus ». De telles mesures ne peuvent être imposées que si la situation particulière de la personne concernée montre qu'elles sont strictement nécessaires pour la sécurité. Ce qui n'était pas le cas en l'espèce de l'avis du Tribunal qui a considéré que l'application de ce régime de surveillance nocturne était injustifiée et par conséquent illégale. Aucune décision de mise sous surveillance nocturne d'un détenu n'avait encore été annulée par les juridictions administratives.

RÉGIME DE SURVEILLANCE EXORBITANT

SOUS COUVERT DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'OIP a engagé un recours contre l'arrêté du 9 juin 2016 portant création de traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéoprotection de cellules de détention. Ce texte avait été édicté pour offrir un fondement juridique au placement de Salah Abdelslam, poursuivi pour sa participation aux attentats du 13 novembre 2015, dans une cellule sous vidéosurveillance 24h sur 24. Il prévoyait qu'une telle surveillance puisse être imposée aux personnes détenues « dont l'évasion ou le suicide pourraient avoir un impact important sur l'ordre public eu égard aux circonstances particulières à l'origine de leur incarcération et l'impact de celles-ci sur l'opinion publique ». Dans son recours, toujours pendant, l'OIP dénonce l'atteinte disproportionnée portée à la dignité humaine et à la vie privée par ce régime de surveillance qui retire radicalement toute possibilité d'intimité à la personne qui en fait l'objet. En outre, l'association critique l'indétermination du champ d'application de cet arrêté, potentiellement très

large, et la prise en compte de l'émotion que pourrait susciter l'évasion ou le suicide de la personne détenue dans l'opinion publique comme critère d'application du régime de surveillance. Les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2016 ont cependant été reprises par l'article 9 de la loi du 21 juillet 2016 prorogeant l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste qui offre désormais un fondement légal à la vidéosurveillance des cellules 24h sur 24. Estimant que l'arrêté du 9 juin 2016 reposait désormais sur les dispositions législatives introduites par la loi du 21 juillet 2016, l'OIP a donc tenté de mettre en cause ces dernières par le biais d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) adressée au Conseil d'État. Dans une décision du février 2017, la Haute Juridiction a rejeté la QPC, considérant que ces dispositions législatives « sont dépourvues de caractère rétroactif » et que « n'étant pas en vigueur à la date de l'arrêté attaqué, elles ne sont pas applicables au litige ».

Réseau européen de contentieux pénitentiaire

Dans le cadre du European Prison Litigation Network, l'OIP a participé en 2014-2016 à une recherche-action sur les mécanismes de recours ouverts aux personnes détenues en Europe, impliquant des universités (Italie, Espagne, Belgique) et des ONG actives dans ce domaine (France, Irlande, Bulgarie, Roumanie). Il s'agissait d'analyser l'impact des dispositifs nationaux et européen de plaintes sur les problèmes structurels des systèmes pénitentiaires, et de jeter les bases d'une mise en réseau des principaux acteurs de contentieux au niveau européen, en vue de développer des actions/campagnes sur des aspects clés de la défense en justice des droits des détenus. L'OIP a ainsi rédigé le rapport de recherche sur la France (à paraître chez Routledge en août 2017), réalisé six séminaires de formation et organisé avec l'Université Paris I une conférence sur le traitement contentieux de la surpopulation carcérale. La recherche action a été clôturée par un colloque coorganisé avec la Cour européenne des droits de l'homme. Les résultats de celle-ci font nettement apparaître que, faute pour la Cour européenne à la fois d'exercer un contrôle réel des orientations de politique pénale des États et de prendre véritablement en compte les obstacles rencontrés par les détenus dans l'accès au juge, les actions juridictionnelles peinent à produire les effets attendus. C'est donc sur ces déterminants-là que s'oriente les futures actions du réseau. En particulier, un projet visant à favoriser l'adoption d'une législation de l'Union européenne sur l'aide juridictionnelle en matière pénitentiaire débutera en septembre 2017.

INFORMER, SENSIBILISER, ALIMENTER LE DÉBAT PUBLIC

Dans un contexte marqué par les attentats terroristes et l'emballlement sécuritaire, le travail de l'OIP est absolument indispensable tant comme vigie du respect des droits que pour passer au crible les politiques pénales et pénitentiaires qui sont proposées. Tout au long de l'année 2016, l'OIP a multiplié les actions

d'information et de sensibilisation et renforcé sa présence dans les médias et autres relais d'opinion, afin d'alimenter le débat public, développer un discours critique et alternatif de l'approche répressive et déconstruire les idées reçues sur la prison et la justice.

DIFFUSER LES SAVOIRS : LA REVUE DEDANS-DEHORS

La revue trimestrielle *Dedans-Dehors* est le support essentiel des informations recueillies par l'OIP et de ses analyses et positionnements sur les principaux enjeux en matière pénitentiaire.

À travers ses dossiers, c'est aussi un espace pour explorer les sujets sur lesquels l'association a décidé de porter une attention particulière afin d'éclairer les enjeux relatifs à la prison et la réponse pénale et leur place dans la société. En veillant, pour chacun, à croiser les regards des chercheurs, des praticiens, des

personnes détenues et de leurs proches, d'intervenants en prison et de membres de la communauté ou de la société civile.

En 2016, l'association s'est ainsi penchée sur quatre sujets importants concernant à la fois le dedans et le dehors : le quotidien en prison ; le lien entre quartiers et prison ; les politiques de décroissance carcérale amorcées à l'étranger ; la justice restaurative.



ACTIVITÉS EN PRISON : LE GRAND DÉSŒUVREMENT

Pour avoir un sens, le temps de détention devrait être pensé en fonction des besoins des personnes détenues. Et construit autour d'activités quotidiennes variées, alliant formation professionnelle, travail, activités socio-culturelles ou éducatives et programmes visant à favoriser leur sortie de délinquance. La France en est loin : fin 2016, la durée moyenne d'activité par jour et par détenu était d'une heure et demie, toutes activités confondues. En maison d'arrêt, en particulier, la plupart des détenus passent 22 heures, voire 23 heures sur 24 à attendre, enfermés en cellule. Faute de politique réfléchie et harmonisée, faute de moyens, le temps carcéral est vide, de contenu et de sens.

Dans ce numéro, l'OIP a donné la parole à des sociologues qui ont travaillé sur le quotidien en prison, enquêté auprès des personnes détenues et interviewé les multiples acteurs qui interviennent en détention, afin de dresser un état des lieux de la situation dans les prisons françaises. En contrepoint, l'association a été voir comment cela se passait en Suède : là, les détenus sont tenus à un rythme de six heures d'activités par jour. Si le système y est perfectible, il a de central qu'il est animé par une volonté de réhabilitation des condamnés plutôt que par un désir de punition.



QUARTIERS ET PRISON : UN DESTIN COLLECTIF

Les quartiers « sensibles » sont les premiers pourvoyeurs de détenus dans les maisons d'arrêt des grandes villes. À tel point que, pour les jeunes incarcérés, la prison est une « cité avec des barreaux ». Comment l'expliquer ? Quelles sont les conséquences sur le quotidien en prison ? Sur les trajectoires de ces jeunes ? Quelles solutions pour sortir de l'engrenage ? L'OIP s'est intéressé à ces questions. En donnant la parole à une chercheuse qui a étudié les logiques de recrutement de la population détenue en maison d'arrêt. En examinant les mécanismes discriminatoires solidement ancrés à chaque étape de la chaîne pénale, qui aboutissent à une surreprésentation en prison des jeunes hommes issus des quartiers. En allant à la rencontre de ces jeunes et de leurs familles pour donner à voir et comprendre l'ampleur et l'emprise de la prison dans leur quotidien. Et enfin, en donnant la parole à ceux qui, avec leurs moyens et leurs armes, tentent de rompre cet engrenage...



DÉCROISSANCE CARCÉRALE : CES PAYS QUI FERMENT DES PRISONS

Alors que la France annonçait un vaste plan de construction de nouvelles prisons, l'OIP a choisi d'enquêter sur « ces pays qui ferment des prisons ». Europe du Nord, Irlande, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Espagne... Nombreux sont nos voisins européens qui, ces dernières années, on vu décroître le nombre de leurs prisonniers. Même les États-Unis semblent tourner le dos aux politiques misant sur le recours massif à la prison. « Un examen approfondi révèle, derrière chaque diminution, une situation bien particulière », écrit l'OIP en introduction de son enquête. Seuls les pays scandinaves mettent en œuvre une véritable politique réductionniste. Les Pays-Bas, qui ont diminué de moitié le nombre de leurs prisonniers en dix ans, semblent davantage guidés par une approche comptable et financière. Tandis qu'en Italie, c'est sous le coup d'une condamnation de la Cour européenne des droits de l'homme que le gouvernement a dû prendre des mesures pour diminuer la surpopulation carcérale.

Dans tous les cas, il y a des leçons de décroissance à prendre pour la France. D'autant que « les éléments d'une politique réductionniste sont connus », rappelle l'OIP. Et il est grand temps que la France s'engage dans cette voie, « quitte à faire des choix qui peuvent sembler impopulaires... »



JUSTICE RESTAURATIVE : LA FIN DE LA LOGIQUE PUNITIVE ?

Selon l'un de ses théoriciens, la justice restaurative se définit comme « un processus qui vise à impliquer, dans la mesure du possible, toutes les parties concernées par une infraction spécifique, et qui cherche à identifier et à traiter de manière collective les souffrances, les besoins et les obligations, de façon à guérir et réparer autant que faire se peut ». Dans cette logique, « la justice n'a plus pour fonction de punir, de traiter ou de protéger, mais de (faire) réparer ou compenser le plus possible les préjudices causés par un délit ». Dès lors, plutôt que de se préoccuper de savoir si les délinquants ont reçu la punition qu'ils méritent, la justice réparatrice se concentre sur la réparation des préjudices causés par le crime.

Introduite par la loi du 15 août 2014 sur l'individualisation de la peine, la justice restaurative connaît actuellement un développement exponentiel en France. Quelles applications pratiques trouve-t-elle à mettre en place ? Sont-elles en adéquation avec la philosophie d'origine ? Pour tenter de répondre à ces questions, l'OIP est allé à la rencontre de celles et ceux qui contribuent au développement de la justice restaurative en France et à l'étranger.



PARTAGER LES SAVOIRS ET LES PRATIQUES

LE SÉMINAIRE SCIENCES SOCIALES ET PRISONS

Pour la troisième année consécutive, l'OIP et l'Institut de recherches interdisciplinaires sur les enjeux sociaux (Iris) de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) ont animé le séminaire de recherche « Sciences sociales et prison ». Il s'agit de mener conjointement une réflexion sur les pratiques des acteurs qui travaillent dans et autour de la prison et les expériences des personnes détenues.

Des séances de trois heures sont proposées une fois par mois autour d'une thématique particulière. Chaque cycle de huit séances est articulé autour d'un fil conducteur.

Sur l'année scolaire 2015-2016, il s'agissait de réfléchir à comment « dépenaliser, déjudiciariser, désincarcérer en climat sécuritaire ».

Les séances ont ainsi porté sur :

- Addictions, sortir de la répression ?
- Malades mentaux : comment éviter la prison ?
- Pratiques policières et judiciaires : des filtres dans le recensement social de la population pénale
- La prison dans la ville
- Mineurs : pénalisation ou protection ?
- Justice restaurative et médiation.

Séminaire IRIS-OIP « La prison sous contrôle démocratique »

24 avril 2017

Horaires : 14h00 à 17h00
Adresse : EHESS, Paris

La séance est co-animée par **Caroline Tourant** (chargée d'études à la direction de l'administration pénitentiaire et chercheuse associée à l'IRIS) et **Nicolas Terren** (responsable du pôle contentieux à l'Observatoire international des prisons). Elle réunira :

- **Corinne Derant**, docteur en sociologie à l'EHESS
- **Nicolas Flacher**, politicien, chargé de recherche ONIS au CREDOF
- **Jean-Marc Lavabre**, professeur de droit à l'Université de Caen Basse-Normandie
- **Patrick Marnet**, ancien directeur général de l'OIP, directeur de NPI Ois (Observatoire des infrastructures nationales de pénitenciers de la torture)

Et, sans oublier, une présentation spéciale de l'expérience de l'incarcération et des pratiques de reinsertion juridique.

TÉMOIGNER
Déposer votre témoignage, votre expérience, votre expertise ou votre connaissance de la situation dans les prisons françaises.

REJOINDRE L'OIP
Pour connaître nos actions, nous engageons à nos côtés des bénévoles.

En 2016-2017, le séminaire propose une réflexion sur la prison et le politique, à la fois pour penser la place occupée par la question carcérale dans le discours politique et pour analyser les conditions d'émergence d'un espace public et politique au sein des établissements pénitentiaires. La première séance de ce nouveau cycle s'est tenue le 14 novembre 2016 et a porté sur « Populisme pénal : la prison saisie par le politique ».

Colloques juridiques

En lien avec des laboratoires et universités, l'OIP a co-organisé plusieurs séminaires réunissant professionnels de la justice et chercheurs.

- « La CEDH et le contentieux des conditions de détention » (22 janvier 2016) : conférence co-organisée par l'OIP et le CREDOF-CTAD à l'Université Paris-Ouest-Nanterre, faculté de droit.
- « Le travail en prison et le Conseil constitutionnel » (18 février 2016) : colloque co-organisé par l'OIP, le CREDOF et l'IRERP à l'Université Paris-Ouest-Nanterre, faculté de droit.
- « La protection des droits des personnes détenues en Europe » (14-15 juin 2016), Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

ÉLARGIR NOTRE PUBLIC

UNE PRÉSENCE ACCRUE DANS LES MÉDIAS ET RÉSEAUX SOCIAUX

L'alerte et l'information sont au cœur du travail de l'OIP depuis sa création. L'association se base sur les renseignements recueillis à travers sa mission d'observation, mais aussi sur son expertise acquise dans l'analyse et le décryptage des politiques menées

en matière pénale et pénitentiaire. En 2016, l'OIP s'est doté de nouveaux outils d'information et de communication, afin de toucher un public le plus large possible.

DE NOUVEAUX OUTILS D'INFORMATION

// UN NOUVEAU SITE INTERNET, MILITANT ET INFORMATIF

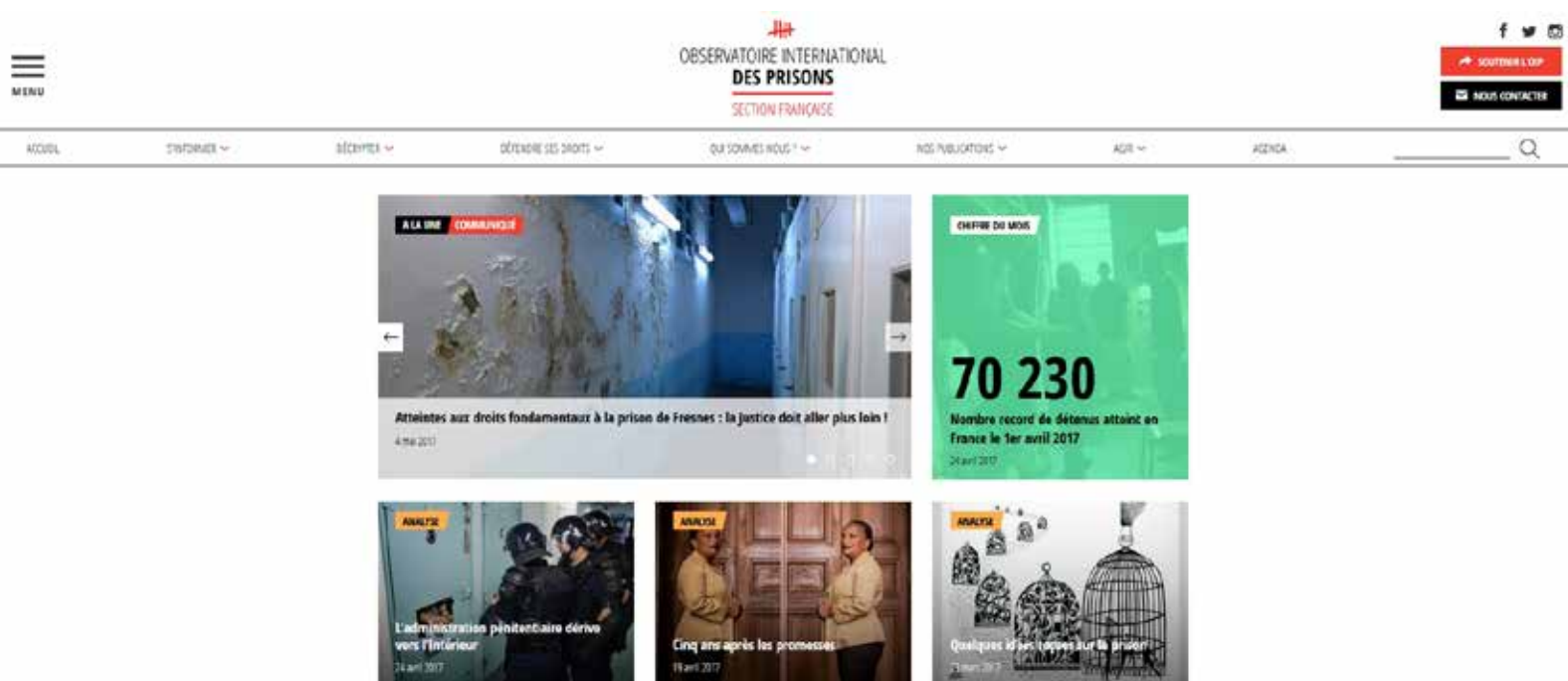
2016 aura été l'année de la refonte du site internet de l'association. Outre une esthétique modernisée, le nouveau site permet une navigation optimale grâce à une réorganisation complète des contenus : le site est désormais organisé suivant une nouvelle arborescence, elle-même enrichie de nouvelles rubriques, à la fois plus complètes (grâce à la rubrique Décrypter, notamment), plus didactiques (avec les fiches La prison en bref) et plus accessibles.

Le [site de l'OIP](#) est ainsi devenu un portail d'information générale sur la prison pour le grand public, une source d'analyse fine et précise pour les spécialistes, mais aussi un recueil riche d'informations

juridiques pour les proches de personnes détenus ou professionnelles (avec les rubriques Connaître ses droits et Faire respecter ses droits).

Enfin, le nouveau site, qui abrite désormais une véritable boutique en ligne, facilite les dons, les adhésions et l'achat des publications de l'association. L'ensemble des pages est, en outre, optimisé pour être lisible sur tous types de supports (ordinateur, tablette, smartphone).

Le pari semble réussi : le nombre de visiteurs est décuplé, passant d'environ 1 200 par mois à plus de 12 000.



// DES PARTENARIATS INNOVANTS

Toujours dans l'idée de diffuser ses idées le plus largement possible et auprès d'un public non encore averti, l'OIP a mis en place deux partenariats novateurs en 2016.

Dans un premier temps, l'association a sollicité l'équipe de DataGueule pour la création d'un court film didactique sur la prison. Publié en septembre 2016, cette infographie animée de moins de douze minutes présente les chiffres essentiels et dresse un tableau critique complet de la question : la surpopulation, son évolution et ses causes, le profil des personnes incarcérées, les types de peine, les logiques à l'œuvre dans les politiques pénales et pénitentiaires en cours. « L'écrou et ses vices », accessible sur [Youtube](#) et partagé massivement sur les réseaux sociaux, a été vu plus de 240 000 fois.



En parallèle, l'OIP a organisé le 23 novembre avec l'équipe de Mediapart une soirée « En direct de Mediapart » intitulée *La prison, peine perdue ?*

Pendant environ trois heures, une dizaine d'intervenants aux profils variés (anciens détenus, directeur de prison, universitaires, magistrat) se sont succédé sur le plateau pour débattre de la question des courtes peines et analyser les solutions mises en œuvre ailleurs. L'OIP, à l'initiative de l'événement, a été étroitement associé à la préparation de la soirée. Diffusés en direct et en accès libre sur le site de Mediapart, ces échanges, aujourd'hui accessibles sur [Youtube](#), ont été vus près de 25 000 fois.



// UN BLOG POUR DEDANS DEHORS

Conscient de la diffusion relativement confidentielle de la revue *Dedans-Dehors* dans sa version papier, l'OIP a fait le choix de diffuser les articles de chaque dossier thématique sur un blog hébergé par le journal en ligne Mediapart. Ce [blog](#), accessible à tous (et non réservé aux seuls abonnés de Mediapart), permet une diffusion très élargie des analyses produites par l'OIP, auprès d'un public relativement nouveau, et avec une visibilité bien plus grande. Généralement très bien mis en avant par Mediapart, les articles peuvent ainsi, pour les plus populaires d'entre eux, être vus des dizaines de milliers de fois (plus de 30 000 pour l'un d'entre eux). Au total, 55 articles ont été publiés sur le blog en 2016.



UNE PRÉSENCE RÉGULIÈRE ET SOUTENUE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Principaux canaux d'information pour la majorité des Français, les réseaux sociaux sont au cœur de la diffusion d'information de l'association : actualités, analyses, chiffres, témoignages constituent le fil quotidien de l'OIP sur Facebook et Twitter. La régularité des publications, la fiabilité des informations données mais aussi la diversité des contenus justifient l'écho toujours plus important que trouve l'OIP sur ces réseaux.

En effet, si l'audience reste spécifique à chacun de ces réseaux (plus « grand public » sur Facebook, plus professionnelle sur Twitter), l'évolution générale est similaire : une hausse régulière et stable. Ainsi, durant l'année 2016, le nombre d'abonnés sur Facebook est passé de 4 866 à 7 984 (+70 %), et de 3 850 à 5 720 (+50 %) sur Twitter. Le principe de viralité de ces réseaux permet à la plupart des publications d'être vues par une audience infiniment plus large que celle des seuls abonnés de l'OIP.



DES LIENS ÉTROITS AVEC LES MÉDIAS

Les médias traditionnels restent cependant une caisse de résonance essentielle à la diffusion des idées défendues par l'OIP. D'autant que l'association est clairement identifiée dans le milieu médiatique comme un interlocuteur incontournable sur le sujet. Si les journalistes s'adressent systématiquement à l'OIP à l'occasion d'une « actualité prison » (comme ce fut par exemple le cas en juillet, avec un nouveau record du nombre de personnes détenues en France), les liens privilégiés tissés avec certains d'entre eux assurent également une bonne couverture des actions spécifiques de l'OIP. En témoigne notamment la couverture médiatique exceptionnelle de la campagne contentieuse menée en octobre sur la question des nuisibles à Fresnes : un partenariat d'exclusivité avec France Inter puis la diffusion d'un communiqué

de presse ont permis la diffusion du sujet dans une quarantaine de titres.

La conférence de presse inter-associative organisée en septembre à l'occasion de l'annonce de nouvelles constructions de prisons par le gouvernement a aussi été l'occasion de renforcer les relations avec la quinzaine de journalistes présents et d'obtenir une couverture médiatique importante.

Au total, 27 communiqués de presse ont été diffusés en 2016. Si nous ne disposons pas d'outil précis pour mesurer notre présence dans les médias, une étude menée par une agence spécialisée sur les six derniers mois de 2016 relevait environ 450 citations dans la presse écrite, 1 400 retombées dans la presse en ligne, et 120 retombées dans les médias audiovisuels.

PRÉSENCE ÉVÉNEMENTIELLE

SOIRÉES-DÉBATS

Partout en France, l'OIP a organisé des soirées-débats autour de films, pièces de théâtre ou conférences. Revue non exhaustive :

- « La justice restaurative : quel concept et quelle mise en œuvre ? » (9 février)

Rencontre à l'initiative du groupe local de Nîmes, en présence de membres de l'Association gardoise d'aide aux victimes d'infractions pénales et de médiations (AGAVIP).

- « La prison, et après ? » (29 avril)

À l'occasion des 20 ans de la section française de l'OIP, projection en avant-première du documentaire *À l'air libre* en présence des réalisateurs Samuel Gautier et Nicolas Ferran, suivie d'une table-ronde avec Jean

Bérard, historien de la prison, Gabriel Mouesca, ancien président de l'OIP-SF et Mathieu Bonduelle, ancien secrétaire général du Syndicat de la magistrature, pour débattre des effets de l'action militante sur les politiques pénales et pénitentiaires.

- Rencontre autour de la pièce de théâtre *Une longue peine*, création de Didier Ruiz avec d'anciens détenus et des familles (avril 2016)

- « Être aumônier en prison aujourd'hui » (7 juin)

Réunion publique du groupe local de Nîmes, avec les aumôniers de différentes confessions qui interviennent à la maison d'arrêt de Nîmes.

MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Comme chaque année, l'OIP a été présent pour porter les problématiques liées à la prison lors de manifestations publiques : à l'occasion du défilé du premier mai, lors du salon Emmaüs, avec la reconstitution d'une cellule type (5 juin), pour parler VIH et hépatite C en prison au festival Solidays (24-26 juin), etc. L'OIP a également tenu un stand au festival Kiwitas, organisé par l'association de prévention Zonzon 93 à Villepinte (28-29 mai).

Par ailleurs, la cellule de maison d'arrêt de l'OIP a été exposée tout au long de l'année au sein de la communauté Emmaüs du clermontois.

Enfin, l'OIP a continué à aller à la rencontre des publics scolaires, intervenants dans plusieurs établissements à la demande d'enseignants d'Île-de-France et de Belfort.

PROGRAMME DE LA SOIRÉE

19H - Projection du film "À l'air libre"

de Nicolas Ferran et Samuel Gautier, en présence des réalisateurs.

En Picardie, une ferme unique en France accueille des détenus en fin de peine. Entourés de salariés et de bénévoles ces hommes tentent de se reconstruire et de rebâtir un véritable "projet de vie".

20H30 - Débat - Les effets de l'action militante sur les politiques pénales et carcérales : stratégies, bilans et perspectives Avec : Jean Bérard, historien de la prison ; Gabi Mouesca, ancien président de l'OIP-SF ; Matthieu Bonduelle, du Syndicat de la magistrature.

Le débat sera suivi d'un cocktail.

Merci de confirmer votre présence auprès de Julie Namyas :
julie.namyas@oip.org / 01.44.52.87.98



UN FILM DE
NICOLAS FERRAN & SAMUEL GAUTIER

VIE ASSOCIATIVE

Les adhérents et militants de l'OIP ont un rôle essentiel, que ce soit comme relai vers l'extérieur des informations produites par l'OIP ou pour faire remonter à l'OIP des informations recueillies sur le terrain, auprès des personnes détenues ou de leurs proches. Dans ce cadre, ils sont également invités à participer à différentes

actions portées par l'association, en échangeant avec le public lors d'événements de sensibilisation, en allant à la rencontre des familles et proches de détenus devant les parloirs des établissements pénitentiaires, ou en apportant bénévolement un soutien aux activités du secrétariat national.

RÉUNION D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

En 2016, plusieurs réunions d'accueil et d'information ont été organisées au Secrétariat national, les 13 février, 9 avril, 11 juin, 10 septembre et 27 septembre.

À destination des personnes souhaitant en savoir plus sur l'OIP et envisageant de s'engager bénévolement,

elles ont permis de présenter les actions et le fonctionnement de l'association à un public varié, réunissant chaque fois entre sept et vingt personnes.

LES « GROUPES ACTIONS PARLOIRS »

Les Groupes actions parloirs (GAP) assurent des rencontres régulières entre militants de l'OIP et proches de détenus aux abords des établissements pénitentiaires aux horaires de parloir. En étant présents sur le terrain, ces bénévoles répondent aux questions des familles sur des points pratiques ou d'accès au droit, recueillent des contacts et des informations utiles au travail d'observation et d'enquête, font connaître le travail de l'OIP aux proches de détenus et, par leur intermédiaire, aux personnes incarcérées elles-mêmes.

En 2016, une vingtaine de GAP ont ainsi été réalisés, auprès de certains établissements d'Île-de-France (Fresnes, Fleury-Mérogis, Nanterre, Villepinte), mais aussi à Grenoble (Varces), Villefranche-sur-Saône, Marseille (Baumettes), Aix-Luynes, Bapaume et Lille-Séquedin. Les informations recueillies à cette occasion ont permis d'alimenter le travail d'observation de l'OIP, notamment dans le cadre de l'enquête « Vue du quartier : la prison omniprésente », publiée dans le numéro de *Dedans-Dehors* sur « Quartiers et prison : un destin collectif ».

LES ACTIVITÉS DES GROUPES LOCAUX

À Bayonne, Grenoble et Nîmes, des groupes locaux de l'OIP sont organisés en associations locales et mènent des actions d'information et de sensibilisation de la population. Ils peuvent aussi être des premiers

interlocuteurs pour les personnes touchées par l'incarcération d'un proche et les orienter soit vers les coordinateurs régionaux de l'OIP, soit vers des structures adaptées.

Zoom sur le groupe local de Bayonne

Le groupe local OIP Baiona était constitué en 2016 de 10 adhérents.

Permanences devant la Maison d'arrêt de Bayonne

18 permanences ont été assurées en 2016, des jours de parloirs (lundi, mercredi et vendredi après-midi). Si les visiteurs restent souvent réservés, ces permanences permettent, avec le temps, de créer un lien, comme en témoigne une militante : « A travers les échanges avec les familles de détenus (dont certains plus réguliers que d'autres), on peut souligner l'existence d'une relation d'écoute et de confiance (même si elle est relative). Au fil des permanences, il semble que la méfiance s'estompe et que davantage de familles connaissent /reconnaissent l'existence de l'OIP. Beaucoup nous accueillent et nous renvoient avec le sourire. Il semble que nos discussions avec les visiteurs allègent un peu le poids et l'angoisse de la détention qui pèsent (aussi) sur eux les jours de parloirs mais également dans leur quotidien. » Suite aux contacts établis lors des permanences, le groupe a reçu des sollicitations de familles sur des situations individuelles. Il les a conseillé ou, en cas de demande spécifique, les a renvoyés vers la coordination concernée au sein du secrétariat national.

Actions de sensibilisation

- Intervention auprès d'élèves de terminale (28 novembre): Durant une matinée, deux adhérentes du groupe ont animé un atelier de réflexion sur la prison, préparé avec une animatrice du lycée, auprès de trois groupes de 30 élèves de terminale.
- Soirée débat à la Médiathèque de Bayonne (29 novembre 2016). Diffusion du film-documentaire « Visages défendus » de Catherine Réchard, suivie d'une table-ronde avec le témoignage de Christophe de la Condamine, acteur-témoin dans le documentaire, et les interventions de plusieurs représentants de l'OIP.
- Soutien aux initiatives locales pour le retour des prisonniers basques, le rapprochement de leurs familles et la prise en compte de leurs problèmes de santé, dans le cadre du collectif d'associations BAGAZ (« Allons-y »).
- Stand d'information lors du festival annuel Euskal Herria Zuzenean qui s'est tenu du 1^{er} au 3 juillet à Mendionde.

FORMATION DES MILITANTS ET BÉNÉVOLES

Malgré la réactivation d'une dynamique militante depuis 2012, la question de la formation des bénévoles n'avait jusque là pas été réellement pensée ni investie par l'OIP. Or, ce maillon est plus qu'indispensable pour mettre les militants en capacité d'intervenir à nos côtés, pour leur transmettre les éléments d'une « culture commune » et permettre à chacun de se les approprier et de les relayer de manière cohérente.

Sous l'impulsion des militants de Lyon, Grenoble, Marseille et Clermont-Ferrand, la coordination Sud-Est a ainsi conçu un module de formation à destination des bénévoles à la fois pour les interventions lors des Groupes action parloirs (GAP) et pour les actions de sensibilisation. Une dizaine de fiches techniques

rassemblées dans une sorte de « boîte à outils » ont ainsi été élaborées. Elle regroupe de nombreuses informations sur l'OIP et son action mais aussi des ressources utiles pour répondre aux diverses sollicitations auxquelles les militants peuvent être confrontés en allant à la rencontre du public ou des proches et familles des personnes incarcérées.

Le contenu de ces fiches est destiné à être transmis lors de sessions de formation auprès des bénévoles qui débiteront début 2017. Elles seront dispensées dans un premier temps auprès des principaux viviers militants de l'OIP : Lyon, Grenoble, Marseille et Paris.

COMPTES 2016

UNE PERTE MAÎTRISÉE

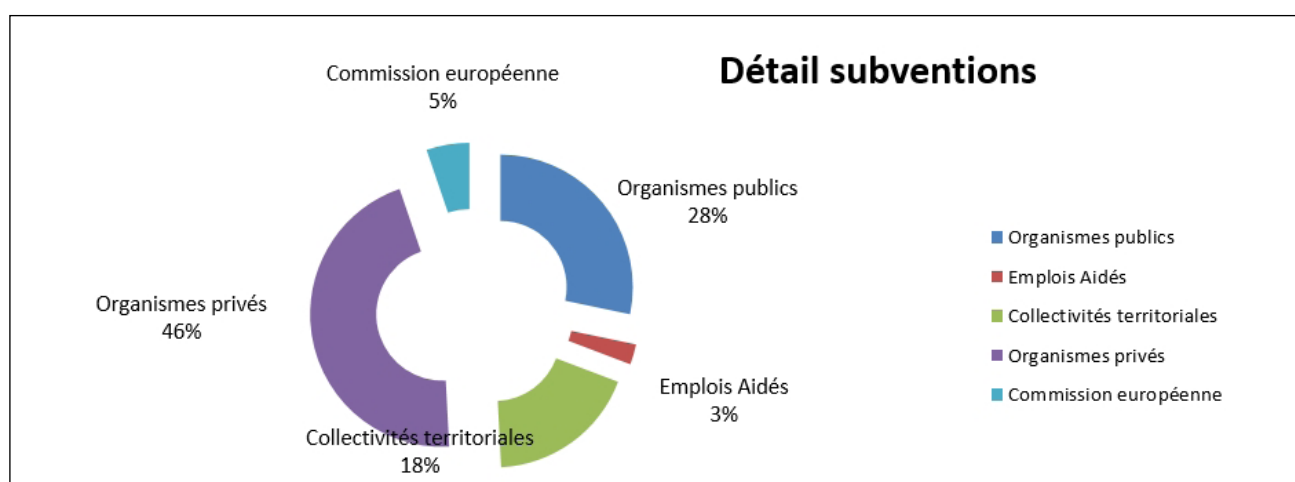
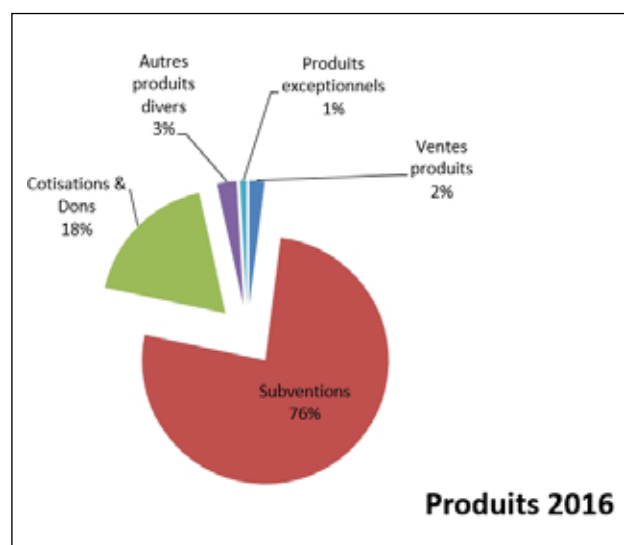
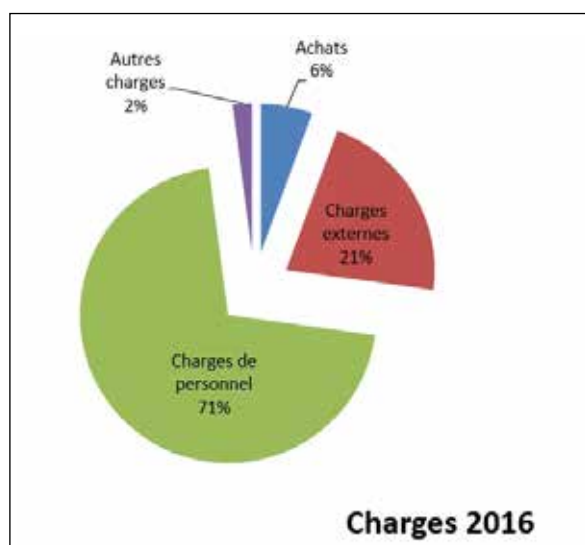
Les comptes 2016 de l'Observatoire international des prisons-section française ont été certifiés par notre Commissaire aux comptes, M. Franck Delaunoy, Cabinet Léo Jégard & Associés.

L'exercice 2016 de l'OIP se conclut par une perte de 52 492€. Cette perte a été maîtrisée au dernier trimestre au regard d'une chute importante des subventions publiques.

Les produits ont chuté de 219 892€. Cette baisse est principalement due à la décreue substantielle des

subventions publiques de -176 000€ dont -88 000€ des collectivités territoriales. Les ressources des organismes privés se sont maintenues. Quant aux dons, ils ont baissé de 51 630€, mais le dernier trimestre 2015 avait connu un résultat exceptionnel suite à un appel d'urgence.

Les charges sont en baisse (-39 505€) – baisse principalement due à une économie sur les charges de personnel, un poste n'ayant pas été remplacé au second semestre.



COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2016

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2016		Exercice 31/12/2016	Exercice 31/12/2015
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	13 262	14 928
	Production vendue Biens et Services	964	2 322
	Subventions d'exploitation	548 215	724 227
	Reprises sur amortissements et provisions	14 978	
	Cotisations	17 227	17 252
	Autres produits	116 934	172 744
	TOTAL I	711 581	931 473
Charges d'exploitation	Variation de stock (marchandises)	14 498	5 263
	Autres achats et charges externes	194 843	198 587
	Impôts, taxes et versements assimilés	13 892	16 740
	Salaires et traitements	364 651	386 637
	Charges sociales	166 332	169 393
	Dotations aux amortissements et aux provisions		21 872
	Autres charges	9 624	653
	TOTAL II	763 840	799 145
	Résultat d'exploitation (I-II)	- 52 260	132 328
Produits financiers	TOTAL V	1	32
		1	32
Charges financières	Intérêts et charges assimilées	303	3 025
	TOTAL VI	303	3 025
	Résultat financier (V-VI)	- 302	- 2 993
	Résultat courant avant impôts (I-II+V-VI)	- 52 561	129 335
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 267	6 861
	TOTAL VII	6 267	6 861
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 198	7 675
	TOTAL VIII	6 198	7 675
	Résultat exceptionnel (VII-VIII)	69	- 815
	Total des produits (I+V+VII)	717 848	938 365
	Total des charges (II+VI+VIII)	770 340	809 845
	Excédent ou déficit	- 52 492	128 520

L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS

SECTION FRANÇAISE

NOS MISSIONS

La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP) est une organisation non gouvernementale qui agit pour le respect des droits de l'homme en milieu carcéral et un moindre recours à l'emprisonnement. L'OIP dresse et fait connaître l'état des conditions de détention des personnes incarcérées, alerte l'opinion, les pouvoirs publics, les organismes et les organisations concernés sur l'ensemble des manquements observés ; informe les personnes détenues de leurs droits et soutient leurs

démarches pour les faire valoir ; favorise l'adoption de lois, règlements et autres mesures propres à garantir la défense de la personne et le respect des droits des détenus ; favorise la diminution du nombre de personnes détenues, la limitation du recours à l'incarcération, la réduction de l'échelle des peines, le développement d'alternatives aux poursuites pénales et de substituts aux sanctions privatives de liberté.

NOTRE ORGANISATION

En 2016, la section française de l'OIP comptait 417 adhérents, pour certains organisés en groupe locaux d'observation (GLO). L'assemblée générale des adhérents se réunit chaque année et élit, en son sein, un conseil d'administration. Le secrétariat national

assure la mise en œuvre des actions de l'association : il est composé de 12 salariés, appuyés par des volontaires en service civique et des stagiaires. Une centaine de bénévoles prennent part aux activités militantes de l'association.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLU EN MAI 2017

Le Conseil d'administration est composé de Delphine Boesel, présidente ; Ysabelle Malabre, trésorière ; Sacha Besuchet, trésorier adjoint ; Maxime Gouache, secrétaire ; Arnaud Gaillard, secrétaire adjoint ; ainsi que François Carlier, Christophe de la Condamine, Marie-Laure Copel, Hugues De Suremain, Jean-Michel Grémillet, Antoine Lazarus, Marc Nève, Sébastien Saetta, Nathalie Vallet et Nicolas Ferran (représentant des permanents).

COMPOSITION DU SECRÉTARIAT NATIONAL

Direction / Cécile Marcel
Observation & enquêtes / François Bès, coordination générale, Île-de-France et Outre-mer / Manon Cligman, Sud-Ouest / Aliénor Cohet, Nord-Ouest / Amid Khallouf, Sud-Est
Recherche & plaidoyer / Marie Crétenot
Contentieux / Nicolas Ferran
Information & communication / Laure Anelli et Sarah Bosquet, revue *Dedans-Dehors* / Pauline De Smet, communication

Vie associative / Julie Namyas
Administration, finances / Simon Guyon et Zina Rouabah
Ainsi que Marie Auter, Romane Bonneme, Sébastien Dubois, Chloë Equinet, Juliette Girard, Agathe Lallement, Adèle Legrand, Marie Levy, Manon Picaronie, Nicole Pinter, Marine Tagliaferri, Annabelle Vittre, volontaires en service civique au sein du secrétariat national durant l'année 2016.



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS

SECTION FRANÇAISE

RÉDACTION EN CHEF

Cécile Marcel (cecile.marcel@oip.org)

RÉDACTION

François Bès, Marie Crétenot, Pauline De Smet, Nicolas Ferran, Amid Khallouf, Cécile Marcel, Julie Namyas.

MAQUETTE

Pauline De Smet

CRÉDITS PHOTO

Couverture et pages 8, 12, 14, 15, 19, 27, 28, 29, 32 ©

Grégoire Korganow / CGLPL

Page 11 © Laurent Dubus

Page 17 © Romain Etienne

Page 18 © Michel Lemoine

Page 24 © CGLPL

Page 25 © J.-C. Hanché / CGLPL

Merci aux photographes qui permettent à l'OIP d'utiliser, toute l'année, leurs clichés gracieusement.

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS-SECTION FRANÇAISE

7 bis rue Riquet - 75019 Paris - 01 44 52 87 90 - contact@oip.org - www.oip.org - @OIP_sectionfr
Association loi 1901 à but non lucratif, l'OIP dispose du statut consultatif auprès des Nations unies.

© OIP 2017 / Droits réservés

